

tholique permettoit en même temps que ces dix vaisseaux marchands fussent accompagnés de quelques vaisseaux Anglois pour les défendre & les mettre en sûreté, à condition cependant que ces vaisseaux de guerre ne feroient point le commerce. Sa Majesté promettoit de ne demander ni indult, ni donation pour tous ces privilèges, & de ne jamais exiger que les droits dûs à sa Couronne. Enfin, pour dernier article, Sa Majesté Catholique s'engageoit à ne jamais souffrir que les Sujets de la Couronne de France fussent intéressés dans cette Compagnie de Commerce, ni qu'ils commerçassent, en quelque façon que ce fût, dans les Indes Espagnoles. La Reine d'Angleterre promettoit de son côté, que les vaisseaux de guerre Anglois, en allant & en revenant des Indes, accompagneroient les vaisseaux marchands Espagnols & qu'ils leur serviroient toujours de convois.

Après la signature de ce Traité, le Roi Charles sentit bien que toutes les grandes concessions qu'il venoit de faire aux Anglois, étoient trop fortes pour que ses Sujets n'en fussent pas révoltés, dès qu'il se feroit mis en possession de la



Couronne ; ce ne fut donc qu'avec répugnance & par contrainte , qu'il ratifia les articles le 9 Janvier 1708 , six mois après la signature du Traité.

La personne à qui l'on avoit confié cette pièce importante pour la porter à Londres , s'étant embarquée à Barcelone sur un petit navire Génois , fut prise par une frégate Françoisise : elle jetta toutes ses dépêches dans la mer ; mais elles furent repêchées & envoyées sur le champ à Versailles , au Marquis de Torcy. Ce Ministre en fit remettre aussitôt une copie aux Etats-Généraux , pour exciter leur jalousie contre l'Angleterre , & pour leur faire voir que les Négocians Anglois vouloient envahir tout le commerce des Indes Espagnoles , sans vouloir mettre de bornes à leur avidité.

En 1707 , M. Walpole apporta d'Espagne à la Cour de Londres un Traité de Commerce , celui probablement dont nous venons de parler. En 1708 , M. Craggs fut nommé Secrétaire en Espagne. En 1710 , le Duc d'Argyle , Ambassadeur & Ministre Plénipotentiaire. En 1712 , Mylord Lexington arriva à Madrid , pour recevoir la renonciation solennelle de Philippe V à la Couronne

de France. Cette convention est du mois de Mars 1713, signé à Madrid par Lexington & Bedmar. *L'Assiento* est de la même année, signé à Madrid par Lexington. *Assiento*, en Espagnol, signifie *Contrat*; c'est ce malheureux contrat qui a été dans la suite la source de toutes nos contestations avec les Espagnols. Il devoit commencer au mois de Mai 1713, & ne finir qu'en Novembre 1743. Dans cette même année 1713, la Paix générale fut conclue à Utrecht, & signée J. Bristol, le Duc d'Osborne, & Montéléon. Ce fut par ce Traité que Philippe V céda à perpétuité Minorque & Gibraltar à la Grande-Bretagne.

Sous Georges I & Philippe V, en 1713, Mylord Bingley, Ambassadeur; en 1614, le Chevalier Paul Methuen; en 1715, Messieurs Craggs & Bubb, Ministres; le Traité qu'ils conclurent à Madrid est du mois de Décembre de la même année, signé Bedmar & Georges Bubb. Il étoit fort court, ne contenoit rien de neuf, & confirmoit les précédens Traités; mais il réformoit trois articles fort injurieux à la Grande-Bretagne inférés dans le Traité d'Utrecht, & qu'on avoit remis à une explication

ultérieure. Ce Ministre conclut une autre convention à l'égard de l'*Affiento* : elle est du mois de Mai 1716, signée à Madrid-Bedmar & Georges Bubb. En 1717, le Chevalier Chetwynd, Envoyé extraordinaire. En 1718, Guillaume Stanhope, Envoyé : le Traité qu'il conclut est de 1718, signé à la Haye par le Lord Cadogan & le Marquis de Prie. En 1720, le Colonel Stanhope, Ministre; son Traité est du mois de Juin 1721, signé à Madrid, Stanhope & Grimaldi. La Cour Britannique, par ce Traité, restituoit à l'Espagne tous les vaisseaux pris en 1718, par le Lord Torrington & le Chevalier Georges Walton. Les Espagnols nous alléguent perpétuellement l'injustice dont ils prétendent que nous nous rendîmes coupables, en attaquant leur flotte dans le calme d'une profonde paix, & sans aucune déclaration de guerre antérieure. Mais ceux qui ont lu Corbets & les Mémoires du Marquis de Saint-Philippe, sçavent fort bien que l'Amiral Byng envoya un Officier au Cardinal-Ministre, pour lui faire part du dessein de la Grande-Bretagne, & de la destination de sa flotte, & que le Cardinal ré-

pondit qu'il pouvoit aller où bon lui sembleroit , & exécuter les ordres du Roi son Maître.

En 1724, Benjamin Keen, (connu depuis sous le nom du Chevalier Keen, parce que le Roi d'Angleterre le créa Chevalier du Bain) fut nommé Consul de S. M. Britannique à Madrid ; & en 1727, Ministre Plénipotentiaire.

Sous Georges II & Philippe V, Benjamin Keen, & Messieurs Sturt & Goddard, Commissaires. La Convention qu'ils firent en Espagne est du mois de Mai 1728, signée au Pardo, par Stanhope, Keen, de la Paz & Patinho. En 1729, le Colonel Stanhope & Mylord Harrington, Ministres. Ils conclurent deux Traités; l'un en 1729, signé à Séville, Stanhope; & l'autre de 1731, signé à Vienne par le Duc de Liria, & le Chevalier Thomas Robinson. Ces deux Traités ne furent faits que parce que les Anglois s'étoient retirés du Congrès de Soissons; ils étoient uniquement relatifs aux garnisons neutres que l'Espagne devoit laisser à Don Carlos en Italie. La quadruple alliance avoit stipulé expressément que les garnisons ne seroient composées que des troupes

Suisses ; mais le Traité de Séville dérogea à cet article , & laissa à la Cour d'Espagne la liberté d'y envoyer des Espagnols. En 1732 , Guillaume Frinhs , frere du Comte de Winchelsea , Envoyé extraordinaire. En 1733 , M. Keen , Envoyé : il fit en 1739 , une Convention signée au Pardo , par Villarias & le Chevalier Keen. Ce fut alors que l'*Affiento* cessa d'être exécuté. La balance entre l'Espagne & l'Angleterre étoit d'environ deux millions en faveur de la Cour Britannique ; mais par un article secret de cette Convention , la somme fut réduite à un peu plus d'un million de livres. Cependant les prétentions réciproques des deux Cours ne purent jamais être réglées , & la guerre se déclara.

Sous Ferdinand VI , & Georges II : en 1748 , le Chevalier Keen , Ambassadeur extraordinaire. Cette même année , Traité de pacification générale à Aix-la-Chapelle. Par le dixième article des Préliminaires , & par le seizième du Traité , l'Angleterre devoit payer à l'Espagne cent mille livres sterling , ou environ deux millions de livres , à titre de remboursement ; & l'on rétablif-
soit

soit le droit pour les quatre années de l'*Assiento* qui restoit à remplir. Mais l'Espagne racheta ce droit par un Traité particulier signé à Madrid en 1750, par Ferdinand Eusénada & le Chevalier Keen. Par ce dernier Traité, la destination de cent mille livres sterling, dont il étoit question depuis si longtemps, fut enfin réglée; les articles que la paix d'Utrecht avoit renvoyés à une explication ultérieure, furent supprimés, ainsi que l'*Assiento* & le Vaisseau de Registre, & tous les Traités précédens furent confirmés.

Enfin, sous Charles III & Georges II, en 1758, le Comte de Bristol, Ambassadeur extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire, jusqu'à la rupture entre les deux Couronnes. Il quitta Madrid le 17 Décembre 1761, sans prendre congé de la Cour, parce que S. M. Catholique, au lieu de lui donner une réponse positive, conformément à ses instructions, ne lui dit que ces trois mots : *Muy bien esta* : c'est fort bien, M. l'Ambassadeur.



Anecdote Historique concernant les négociations du mariage de l'Infante, Marie d'Espagne, fille de Philippe III, avec le Prince de Galles, qui fut depuis Charles I.

JE donne un détail de cette affaire, parce qu'il m'a paru juste & naturel de justifier l'Espagne, que l'on a cru jusqu'ici avoir manqué à ses engagements par rapport à cette alliance. On verra, par ce récit abrégé, tiré des Lettres d'*Horrell*, qui étoit un des Négociateurs à Madrid, que toute la faute est du côté de Jacques I.

En Décembre 1622, Mylord *Digby* & le Chevalier *Aston*, furent nommés Ambassadeurs en Espagne, pour y négocier le mariage de l'Infante. M. *Horrell*, Secrétaire du Conseil privé du Roi, les suivit bien-tôt après; & M. *George Gages* vint aussi de Rome à Madrid pour le même objet. L'alliance fut d'abord mise sur le tapis, & proposée par le Duc de Lerme; mais le Comte-Duc d'Olivarès, son successeur, n'adopta pas cette idée avec la même chaleur. Alors Gondomar quitta Lon-

dres, & revint à Madrid, apportant avec lui des Lettres Patentes qui créoient Mylord Digby, Comte de Bristol. L'affaire se négocioit depuis près de quatre mois, lorsqu'au grand étonnement & de ce Ministre & des Espagnols, le Prince de Galles & le Duc de Buckingham arrivèrent à Madrid vers la fin de Mars 1723, & vinrent descendre fort tard dans la nuit à l'Hôtel du Comte de Bristol. Le Prince de Galles avoit pris le nom de Thomas Smith, & le Duc celui de Jean Smith. Ils étoient accompagnés des Lords Carlisle, Holland, Rochefort, Deubigh, & des Chevaliers Cortington, Dives, Vaughan, Verney, & d'autres personnes considérables.

L'arrivée du Prince de Galles à Madrid étoit une démarche digne de la politique de son père; au lieu d'avancer la négociation, elle y mit obstacle. Les Espagnols possédant un gage si précieux, devinrent plus difficiles, & se crurent autorisés à traiter cette affaire comme ils jugeroient à propos. Outre cela les Espagnols prirent du dégoût pour le Duc de Buckingham, qui ne se conduisit pas avec assez de prudence, & qui étoit continuellement en dispute avec le Comte

de Bristol. La Noblesse d'Espagne ne pouvoit voir de bon œil former cette alliance. L'Evêque de Ségovie fut exilé de la Cour pour en avoir écrit trop librement sa pensée. Le peuple paroissoit en être assez content ; mais en Angleterre les deux Chambres du Parlement y apportoient de fortes oppositions.

A l'arrivée du Prince, la Cour d'Espagne renvoya la dispense à Rome, pour qu'elle fût conçue en d'autres termes. Cette dispense revint à Madrid, mais chargée de nouvelles clauses & de conditions fort embarrassantes. Le Pape requéroit des sûretés pour l'accomplissement des articles ; ce qui souffrit d'abord de très-grandes difficultés. Enfin le Roi lui-même offrit de donner caution au Pape, après qu'il auroit demandé l'avis de ses Docteurs en Théologie. Ceux-ci, après de longs & ennuyeux débats, lui permirent de faire tout ce qu'il desiroit. En conséquence, le Roi d'Espagne & le Prince de Galles jurèrent mutuellement sur leur parole, ratifièrent les articles du Contrat, & fixèrent le 8 Septembre 1723, pour le jour des fiançailles. Mais pendant cet intervalle, le

Pape Grégoire , qui favorisoit cette alliance , mourut. Urbain lui ayant succédé , Philippe IV déclara qu'il ne pouvoit terminer ce mariage que le nouveau Pape n'eût confirmé la dispense accordée par son prédécesseur. Tous ces délais reculèrent la célébration. Cependant le jeune Prince faisoit de vives remontrances , & insistoit fort sur la nécessité où il se trouvoit de partir pour l'Angleterre. Philippe consentit à son départ , pourvu qu'il voulût lui laisser à lui-même ou à Don Carlos sa Procura- tion , qui fut donnée à l'instant. Le Prince , après sept mois de séjour en Espagne , partit donc pour l'Angleterre dans le mois d'Août 1623 , sans emmener l'Infante. Mylord Rutland l'attendoit en mer avec plusieurs vaisseaux de guerre , à bord desquels il s'embarqua à Bilboa. Tous les Espagnols , & l'Infante en particulier , parurent fort affligés du départ du Prince. Le Roi d'Espagne & ses deux frères l'accompagnèrent jusqu'à l'Escu- rial ; & dans l'endroit où ils se séparèrent , Philippe fit élever une colonne qu'on voit encore aujourd'hui. Le Prince , dans son passage en Angleterre , manqua de faire naufrage , & ce fut le

Chevalier Sackville qui eut l'honneur de le sauver du danger.

Non-obstant un départ si brusque & si précipité, les Anglois à Londres & à Madrid paroissoient persuadés que le mariage s'accompliroit; & ce n'étoit pas sans raison qu'ils se flattoient de cette espérance; car la jeune Infante apprenoit la Langue Angloise: elle avoit pris le titre de Princesse de Galles, & les Dames, ainsi que les Seigneurs de la Cour qui devoient l'accompagner, étoient tous nommés. Mais il survint un obstacle fort extraordinaire. Le Prince de Galles, avant de s'embarquer, envoya une Lettre aux deux Ambassadeurs, par laquelle il leur étoit ordonné qu'en cas de ratification de la part de Rome, ils ne donnassent pas la Procura-tion qu'il leur avoit laissée pour le Roi d'Espagne, sans avoir auparavant reçu de nouveaux ordres d'Angleterre. Les deux Ambassadeurs refuserent sagement d'exécuter cet ordre, parce que le Prince ne pouvoit suspendre la commission qui leur avoit été donnée par le Roi Jacques, sous le grand Sceau de l'Etat. Ils firent au contraire de grands préparatifs, & le Comte de Bristol dépensa pour sa

livrée seule plus de cinquante mille livres. La ratification de la Cour de Rome arriva, & l'on désigna le jour du mariage. Mais un ou deux jours avant, on vit arriver chez le Comte de Bristol quatre Couriers Anglois avec des dépêches qui lui ordonnoient de ne point se défaire de la Procuracion, que la Cour d'Espagne n'eût garanti la reddition du Palatinat.

Cet écart politique du Roi Jacques, si je puis m'exprimer ainsi, mit fin à la négociation, & rompit le mariage de l'Infante. Cependant le Roi d'Espagne répondit, que le Palatinat ne lui appartenoit point, qu'il n'en étoit pas le maître; mais qu'il enverroit des Ambassadeurs pour le recouvrer par voie de négociation, ou une armée pour le reconquérir par la force; il ajouta que pour assurer l'exécution de ses promesses, il donneroit à S. M. Britannique toutes les sûretés qu'elle voudroit exiger d'elle. Mais cette promesse de l'Espagne n'ayant pas été regardée par la Cour de Londres, comme une satisfaction suffisante, le Comte de Bristol prit congé de celle de Madrid. Le Roi lui fit présent de la bague qu'il portoit, & qu'il tira de son

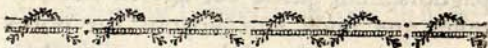
doigt pour la mettre dans le sien , & d'une magnifique vaisselle de la valeur de près de 100000 livres.

C'est ainsi qu'échoua le mariage de la fille de Philippe III , qu'on avoit été près de dix ans à négocier. Il est certain que cette rupture fut l'ouvrage du Duc de Buckingham : fit-il bien , fit-il mal ? c'est ce qu'il est aujourd'hui fort difficile de décider. Quoi qu'il en soit , il est probable que les Anglois n'auroient jamais eu autant de sujet de se plaindre de l'Infante d'Espagne , que leur en donna dans la suite Elisabeth de France. Les femmes de la Maison de Médicis n'ont pas fait grand bien dans les Cours étrangères où elles se sont établies. Quelque temps après , la jeune Infante fut mariée à l'Empereur.





ÉTAT PRÉSENT
DE
L'ESPAGNE.



LETTRE PREMIÈRE.

Voyage de Londres à Madrid.

J'E PARTIS de Londres avec deux de mes amis le samedi 10 Mai 1760; nous fîmes voile de Falmouth le 20 du même mois, & six jours après nous arrivâmes à la Corogne.

Le Port de la Corogne offre un très-beau point de vûe à tous les vaisseaux qui arrivent. Sur la droite, on a la tour d'Hercule, le fort & la ville; en face tous les vaisseaux & l'aspect riant de la

campagne ; sur la gauche, on voit le Cap *Prior*, qui forme l'entrée du Ferrol, & une grande chaîne de montagnes à travers desquelles coule une fort belle rivière. La Corogne est bien bâtie, bien peuplée; mais comme dans toutes les autres villes d'Espagne, il y sent fort mauvais. Les toits des maisons sont trop en pente, ce qui expose bien souvent les habitans à être écrasés par les tuiles. Je suis fâché que les Espagnols aient quitté cet ancien habillement que nous leur voyons sur notre théâtre, & qui a si bonne grace. Aujourd'hui les hommes ont un grand & large chapeau qui est rabattu, un grand manteau qui descend jusqu'à leurs talons, & une longue épée, qu'ils portent ordinairement sous le bras. Les femmes ont une camifolle fort courte d'une seule couleur, avec un cotillon d'une autre couleur, & un voile de laine qui est toujours blanc ou noir. Nous demeurâmes à la Corogne une semaine entière, parce que nous ne pûmes jamais trouver de voitures pour nous transporter à Madrid. Nous fûmes obligés de prendre des mules & des chevaux pour franchir les montagnes,

& nous rendre à Astorga, ville éloignée de Madrid d'environ cinquante lieues. Là nous trouvâmes des voitures qui nous avoient été envoyées de Madrid par nos amis, à qui nous avons fait part de notre embarras. Cependant on peut prendre des litières, mais nous rejettâmes cette voiture comme étant trop désagréable.

C'est à tort que les habitans de la Corogne ont nommé leur tour la tour d'Hercule. Il paroît par l'inscription, qu'on devoit l'appeller la tour de Mars; la voici.

Marti. Aug.

Sacr.

C. Sevius. Lupus.

Architectus.

A. F. Daniensis.

Lusitanus. Exul.

Elle avoit sans doute été bâtie par les Romains, pour y loger des Gardes & un Guet; mais les Espagnols en ont fait un fanal.

Le petit peuple à la Corogne, homme ou femme, ne porte ni bas, ni fouliers. Nous étions logés dans la meilleure Auberge de la ville, & nous étions fort

mal ; car dans toute l'Espagne les Auberges ou Cabarets n'offrent pas la moindre commodité. Le Gouverneur d'Espagne, Don Louis de Cordoue & M. Jordan, notre Consul, nous régalerent parfaitement bien. La ville est jolie, & a un très-bel aqueduc. Notre voyage de la Corogne à Astorga & d'Astorga à Madrid, étoit d'environ cent deux lieues, & grace à la célérité de Messieurs les Espagnols, nous fûmes treize jours à le faire.

Les Espagnols comptent 450 milles de la Corogne à Madrid ; mais leur façon de compter par lieues est fort incertaine, & la meilleure façon de connoître la distance d'une ville à l'autre, c'est d'avoir une montre & de mettre toujours une lieue pour une heure.

A notre départ de la Corogne, nous fûmes salués par le canon des paquebots Anglois. Nous étions partis avec nos provisions, nos lits & tout ce qui nous étoit nécessaire, parce qu'il est difficile de trouver dans toutes les villes, les choses dont on a besoin. A peine trouvions-nous de quoi manger ; mais jamais nous ne pûmes avoir un lit passable. Après avoir traversé les fertiles

montagnes de la Gallice & les rochers déserts de la Province de Léon, nous arrivâmes à Astorga le 8 Juin & nous y restâmes trois jours ; ensuite nous partîmes dans une voiture très-informe, tirée par six mules qui étoient attelées avec des cordes. J'en fus d'abord fort étonné, & je ne suis revenu de ma surprise, que quand j'ai vu dans les promenades de Madrid, des Grands & des Seigneurs de la Cour n'avoir que des cordes à leurs équipages.

Les plaines de la vieille & de la nouvelle Castille sont immenses, & ressemblent plutôt à des mers qu'à des plaines ; je croyois que nous n'en verrions jamais la fin, & nous arrivâmes à Madrid le 18 Juin, sept jours après notre départ d'Astorga. Dans toute cette vaste étendue de pays, nous vîmes peu de villes remarquables par leur longueur, par leurs habitans, par leurs forces, & par les richesses, le commerce & les manufactures. Villa-Franca, dans la Province de Léon, est une très-belle ville, & que sa situation sur une hauteur rend très-agréable. Ponferrada, située entre deux rivières, le Sil & le

Boega , est fort jolie & très-propre. Cette ville tire son nom de *Pons-Ferratus* , à cause qu'elle a un pont bâti sur le roc. Médina-del-Campo , dans la Castille , est dans une situation charmante. On voit , au milieu de la ville , une grande place , où loge la Noblesse du pays.

Lugo , dans la Gallice , est fort ancienne ; ses fortifications sont très-singulières : c'est un quarré long , flanqué , de vingt pieds en vingt pieds , de bastions larges & épais. Elle devoit être fort redoutable avant l'usage de ce *vilain salpêtre* , comme l'appelle Shakespeare. Sa situation est près de la source du Minho , & l'on dit qu'il croît dans son territoire des navets , qui pésent quelquefois jusqu'à vingt livres. Son ancien nom étoit *Lucus Augusti* , dont on a fait depuis Lugo.

Astorga , ville de la Province de Léon , est située dans une large plaine , & n'a rien de remarquable que sa Cathédrale , qui est d'une architecture gothique , mais peu digne d'une description. Cependant le Maître-Autel est magnifique ; il est orné de plusieurs figu-

res de marbre en relief, qui représentent l'Histoire du Sauveur : le couronnement de la Vierge par le Pere Eternel, est un très-beau morceau. C'est cette ville qui donne le titre de Marquis à la Maison d'Osorio, qui n'est inférieure à aucune autre, soit pour l'ancienneté, soit pour la valeur.

Benevente ou Benevent, est baigné par trois rivières; il donne le titre de Comte à la Maison de Pimentel. Villalpando est dans une plaine charmante, a de larges & de magnifiques places, & renferme le Palais du Connétable de Castille, à qui appartient cette ville. La rivière la plus considérable que nous trouvâmes sur notre route, est une branche du Minho, assez profonde, & presque aussi large que la Tamise à Windsor. Elle est bordée des deux côtés de petits bois, dont les arbres sont plus gros & plus élevés qu'on n'a coutume d'en voir en Espagne. L'endroit où nous passâmes le Minho, s'appelle *l'Hopital d'Eschemoso*.

Les nids de cigogne sont fort communs en Espagne; elles les font sur le sommet des Eglises, & on en voit des quantités considérables. On en voyoit

aussi autrefois beaucoup à Rome (1). C'étoit à Rome un crime de les tuer, & Horace soutient que c'étoit une violation manifeste du droit de l'hospitalité. Il reproche aux délicats & aux gourmands de son temps, d'avoir dégénéré de la vertu & de la tempérance de leurs ancêtres, qui ne mangèrent jamais ni turbot ni cigogne (2).

Nous avons vu quelques forêts; mais il faut avouer que c'est peu de chose, & qu'on n'y voit guères que des arbres nains, rabougris, sans vigueur, & qui n'ont ni la hauteur ni l'embonpoint qu'on remarque dans nos bois d'Angleterre. On ne pourroit pas assurément en construire une flotte capable de donner des loix à l'Océan.

La grande route qui joint les deux Castilles, & qui va jusqu'à Guadamara, est un monument public d'une grandeur & d'une magnificence étonnante.

(1) Juvenal parlant du Temple de la Concorde. Sat. 2. dit :

Quæque salutato crepitat Concordia nido.

(2) *Tutus erat Rhombus, tutoque Ciconia nido.* L. 2. Sat. 2.

On croiroit que c'est plutôt l'ouvrage de l'industrie & de l'activité des Romains, que de l'indolence & de la lenteur des Espagnols. C'est Ferdinand VI qui l'a fait construire, ainsi qu'il paroît par l'inscription suivante :

*Ferdinandus VI, pater Patriæ,
Viam utrique Castellæ, superatis mon-
tibus, fecit.
Ann. salutis M. DCC. XLIX. regni sui IV.*

On trouve quelques endroits dans les deux Castilles qui sont charmans; mais toute la campagne est fort mal cultivée, & manque absolument de bois. Ce pays dépouillé d'arbres, rend le chauffage extrêmement cher à Madrid, & vous ne pourriez jamais croire, que la dépense d'un simple feu pendant un hiver, ait coûté près de cinquante louis d'or. On ne brûle dans les cuisines, & même dans les appartemens, que du charbon de bois, qui vient de Gallapaga, éloigné de près de dix lieues de la Capitale, distance assez considérable pour rendre cette denrée fort chère aux habitans de Madrid. Les bois de charpente & de menuiserie sont des bois de

sapin : les maisons, les Eglises, les voitures, tout est en sapin, & malgré la rareté du bois, il y a quelquefois jusqu'à quatorze poutres dans un petit appartement.

L'eau du pays n'est pas généralement bonne, mais celle de Madrid est excellente, parce que la Cour fait de très-grandes dépenses pour la faire venir d'un endroit fort éloigné. La Castille est arrosée par deux rivières très-belles, le Tage & la Guadiane. Quant au Mançanarès qui passe à Madrid, c'est bien le plus misérable ruisseau que je connoisse. Il va tomber dans le Xarama, à six lieues de distance du Tage. On m'avoit dit à Londres que Madrid étoit situé dans une plaine; mais c'est une erreur palpable. Il est bâti dans une chaîne de petites collines, & parce que ces collines sont surmontées par d'autres plus élevées, il semble à une certaine distance que Madrid soit dans une plaine.

Les Espagnols élevent de distance en distance des pilliers sur les grands chemins, pour diriger les Voyageurs dans le temps des neiges. On en voit plusieurs dans la Province de Léon, & dans d'autres parties de l'Espagne. Celui

qui arrive le premier dans une Auberge, de quelque état ou condition qu'il puisse être, a le choix du logement, & le droit de retenir tout ce qui lui convient : c'est ce qui fait qu'on a coutume d'envoyer un homme, deux ou trois heures avant l'arrivée. Nous étions devancés de beaucoup par un Biscayen, & comme nous craignons de ne rien trouver après lui, nous étions obligés de faire marcher un Espagnol, que nous avions pris à notre fuite, & qui couroit aussi vîte qu'un Arabe, par des sentiers détournés afin qu'il arrivât le premier. On appelle ces Auberges des *Posada*, & il n'y en a communément qu'une dans chaque endroit; en sorte que si la *Posada* est remplie à votre arrivée, il faut marcher encore près de trois ou quatre lieues pour en aller chercher une autre, malgré la fatigue & malgré la nuit.

Enfin, pour vous donner une idée de tout le pays qu'on trouve en venant de la Corogne à Madrid, j'observe : 1°. Que la Gallice est une belle Province très-fertile, & qui dans quelques parties n'en cède point à plusieurs Provinces d'Angleterre. 2°. Que la Province de Léon est un pays nud, dépouillé, horri-

ble, où l'on ne voit que des rocs pelés, si ce n'est quelques petits sapins & buissons que l'on rencontre près de Bénévent & de Villalpando, & quelques plaines que l'on trouve après avoir passé Astorga. Je fus curieux de voir Léon du haut d'une montagne fort élevée; mais je fus effrayé du spectacle. *A brown horror*, une horreur noire, comme s'exprime Pope, s'empara de tous mes sens, à la vûe des rocs escarpés, & des précipices affreux ouverts sous mes pas, qui portoient dans mon esprit l'idée d'une habitation de Sauvages. Il faut que les gens du pays y trouvent des charmes que nous ignorons; car nous y vîmes un peuple nombreux habillé fort bizarrement, qui dançoit au son d'une symphonie très-rustique. Cette assemblée avoit quelque chose d'assez grotesque pour nous; les femmes y étoient sans art, & cette bonne simplicité nous montrait ce peuple dans son caractère naturel.

Les chemins de la Corogne à Madrid, ne sont certainement pas si mauvais qu'on se l'imagine en Angleterre. Les montagnes de la Gallice sont très-faciles à traverser, & ce n'est qu'à la des-

cente de la Fara, au sortir de Serrarias, qu'on trouva quelques mauvais pas. Les montagnes de Léon sont moins dangereuses que défagréables à la vûe, & tout le reste est fort aisé; enfin nos Couriers Anglois ne s'en font point une affaire. Il est vrai que les logemens sont misérables, & qu'il faut tout porter avec soi, le lit, les provisions, &c. Il faut que ceux à qui tout cela manque, sçachent bien supporter la fatigue; qu'ils dorment tout habillés, & ne vivent que d'œufs, d'oignons & de fromage. Comme on est obligé de se lever de grand matin pour éviter la chaleur, on n'a gueres le temps de dormir que lorsque les mules prennent leur repos. Ceux qui font provision de langues fourrées & d'œufs durs font très-bien; c'est presque tout ce qu'on peut porter, car les jambons ne se gardent pas. On doit avoir aussi quelques tablettes de bouillon portatif, du thé, du sucre, des liqueurs, & ne pas oublier le sel & le poivre. Lorsqu'on trouve par hazard en quelques endroits de bon pain, de la viande, de la volaille, ou du vin, il ne faut pas manquer de s'en fournir, parce qu'on n'est pas sûr d'en trouver le lendemain.

Mais ce qui paroît inconcevable, c'est qu'il faut absolument avoir avec soi, couteaux, fourchettes, cuilliers, chandeliers, mouchettes & bougies ; car on ne trouve rien de tout cela. Prenez bien garde d'avoir avec vous du tabac ou de l'eau-de-vie : ces denrées sont de contrebande en Espagne ; vous risqueriez d'être arrêté très-long-temps, si vous n'y perdiez pas encore tout votre bagage qui pourroit être confisqué. Sur-tout n'emportez que le moins de livres que vous pourrez ; car à coup sûr l'Inquisition voudra s'en emparer. Tout mon équipage fut retenu pendant plus de quinze jours, à cause de mes livres ; & M. le Comte de Bristol, après avoir parlé deux fois à M. Wall, Ministre des Affaires Etrangères, eut toutes les peines du monde à obtenir qu'on les relâchât. Les détails que je viens de faire, vous paroîtront des minuties : il est pourtant très-nécessaire d'être instruit sur tous ces points. Bagatelles tant qu'on voudra : elles ont leur utilité pour un homme qui voyage en Espagne ; autrement, comme dit notre Horace : *De petites choses, de grands maux* (1).

(1) — *Hæ nugæ serîa ducent
In mala.*

LETTRE II.

Etat de la Religion en Espagne.

L'ANCIENNE religion en Espagne n'étoit probablement, dans son origine, qu'un mélange de plusieurs autres. Strabon & Tite-Live sont les seuls qui nous en donnent une idée claire. Ils nous apprennent que les cérémonies religieuses, en Espagne, avoient dans ces premiers temps quelque chose de sauvage & de barbare. Elles tinrent d'abord du culte des Phéniciens, des Carthaginois, des Celtes & des Romains; dans la suite elles emprunterent quelque chose des superstitions Gauloises, Africaines, &c.

Mariana prétend que le Christianisme fut porté, par Saint Jacques, à Saragoce, quarante-deux ans après Jésus-Christ; il cite, pour le prouver, un passage de Saint Isidore, Evêque de Séville. Mais avec toute la déférence qu'on doit à l'autorité respectable du Saint Evêque, il ne faut pas croire aveuglé-

ment tout ce qu'il rapporte, & sans l'avoir examiné; car Saint Luc dit expressément que Saint Jacques mourut à Jérusalem, où il reçut le martyr. Les Docteurs Espagnols évitent la difficulté; ils alleguent une ancienne tradition, suivant laquelle il est établi par des témoignages irréfragables, que Saint Jacques étoit Espagnol de naissance, & qu'on l'a vu plusieurs fois dans les airs, armé de pied en cap, & marchant à la tête des armées Espagnoles, dont il se déclaroit le protecteur. Je vous avoue que cette tradition, quelque ancienne qu'elle puisse être, ne trouvera pas beaucoup de croyance parmi nous autres Protestans. Cependant vous lirez toute cette histoire dans Boldonius; c'est au moins un fait très-certain que de temps immémorial Saint Jacques a eu son culte & ses autels en Espagne, & qu'on l'a toujours révééré comme le Patron & l'Ange tutélaire du Royaume.

Ce seroit une recherche fort difficile à faire que celle des changemens survenus depuis l'établissement du Christianisme, dans le culte religieux, à l'arrivée des Goths, & à l'invasion des Maures. Les Princes Goths embrassèrent le

le Christianisme , comme le prouvent évidemment les monumens qui restent de leur religion , non-seulement en Espagne , mais en Angleterre , & dans d'autres Royaumes. On ne sçauroit douter , au contraire , que les Sarrasins n'aient constamment refusé de recevoir la foi. C'est ce qui résulte au moins de leur expulsion de toute l'Espagne , sous Philippe III , ainsi que de la haine & de l'inimitié qui ont subsisté si long-temps , & qui subsistent encore entre les deux peuples.

Les Juifs ont été autrefois fort nombreux en Espagne , & il y a lieu de croire que c'est par rapport aux événemens que je vais rapporter. Titus ayant amené de Jérusalem à Rome un nombre prodigieux de captifs , il est arrivé que la plûpart de ces Juifs se sont peu-à-peu dispersés dans presque toutes les régions de l'Europe. Or , comme l'Espagne n'étoit pas éloignée de l'Italie , que le pays étoit fort vaste & le climat très-salubre , il y a toute apparence qu'une grande multitude de Juifs se répandit dans ces contrées , pour y chercher un asyle. Il est vrai que le plus grand nombre resta à Rome ou dans l'Italie :

c'est ce qui paroît par les Edits rendus contre eux par les Empereurs, où l'on voit que leur race se multiplioit considérablement, & que leur religion s'étendoit par conséquent de jour en jour : aussi le Poëte Rutilius s'en plaignoit-il amèrement (1).

Il est certain encore que les Juifs eurent, en certains temps, dans quelques parties de l'Espagne, le libre exercice de leur religion ; car on voit encore, & j'ai vû moi-même, à Tolède des vestiges d'un ancien Temple des Hébreux.

Mais ce qu'il est plus intéressant à sçavoir pour tous ceux qui professent le Christianisme, c'est que, suivant les observations du Docteur Gedder, il n'est point d'Eglise en Occident qui ait autant d'Archives, & une si grande quantité de monumens authentiques, qu'en a l'Eglise d'Espagne, depuis l'établissement de la foi jusqu'au dix-huitième siècle. L'ancienne Liturgie des Goths

(1) *Atque utinam numquam Judæa subacta
fuiſſet,*

Pompeii bellis, imperioque Titi.

Latiùs exciſa gentis contagia ſerpunt,

Victoreſque ſuos Natio victa premit.

s'appelloit *Mosarabique* ou *Musarabique*, nom que les Chrétiens qui vivoient sous la domination des Maures, lui donnèrent. On célèbre encore aujourd'hui tous les ans à Tolède, avec beaucoup de solennité, une grande Messe appelée *Mosarabique*, & à laquelle j'ai vu le Roi d'Espagne assister en personne.

C'est le Roi d'Espagne qui dispose de presque toutes les Dignités Ecclésiastiques, ce qui laisse peu de prise à la simonie qui se pratiquoit autrefois si communément à la Cour de Rome. Cependant le Pape y nomme aussi quelquefois, mais rarement. Les loix de l'amortissement seroient indispensables & absolument nécessaires dans ce pays-ci. On dit que le Prince régnant a imaginé quelque chose de semblable, & qu'il a établi une taxe sur toutes les donations faites depuis 1730 aux Religieux, ou destinées à des usages pies. Anciennement en Angleterre on étoit tellement gêné par ces sortes de donations religieuses, qu'on étoit obligé d'user de cette formule dans les testamens. : *Dentur, assignentur, vendantur, exceptis Religiosis & Judæis.*

Philippe V en 1716 obtint du Pape un indult pour lever de l'argent sur le

Clergé. Il fut accordé pour cinq ans, jusqu'à la concurrence d'un million & demi pour les Indes, & d'un million pour les Eglises d'Espagne. Cet impôt n'est point ce que les Espagnols nomment *los millones*; c'est une taxe différente, ainsi que vous le verrez lorsque je vous parlerai des revenus de l'Etat. L'impôt sur le Clergé est appelé *Subsidio*.

Les Croisades prêchées contre les Vaudois & les Albigeois en 1160, ont probablement donné naissance à l'Inquisition. Grégoire IX l'imagina, & Innocent IV eut l'habileté d'en réaliser le projet. La forme de ce Tribunal, & le nombre de ceux qui le composent, diffèrent selon le pays (1). C'est au Cardinal Ximenès que l'Inquisition d'Espagne doit toute sa vigueur: il ne l'avoit pourtant établie que dans des vûes politiques. Les Espagnols ne sont pas bruleurs, comme les Portugais. Le principal objet de leur Inquisition est d'empêcher que des religions étrangères ne

(1) Voyez la Lettre suivante, où il en est parlé plus au long.

s'introduisent chez eux, pour n'en avoir jamais qu'une dans l'Etat : ce qu'ils regardent comme un grand avantage. M. de V. pense différemment : il prétend que, s'il n'y avoit qu'une seule religion en Angleterre, le Gouvernement deviendroit bien-tôt despotique ; que s'il n'y en avoit que deux, elles s'égorgeroient l'une l'autre ; mais que, parce qu'il y en a trente, elles sont toutes amies & vivent en paix.

Les Défenseurs de l'Inquisition croient la justifier en disant qu'elle a principalement pour objet de conserver la Religion dans sa pureté, en reprimant les Hérétiques, & sur-tout les Juifs qui lui sont les plus opposés de tous. Mais sans approuver le Judaïsme, à ne raisonner qu'humainement, ou plutôt suivant les lumières de cette rectitude naturelle que l'Évangile n'a point éteinte, seroit-il défendu de dire quelque chose en faveur des Juifs ? Pour moi, j'ose penser que nous n'avons aucun droit de les punir, & que nous pouvons tout au plus rejeter ou tolérer leur religion, suivant que nous le jugerons à propos. Quoi ! parce que quelques Juifs ont mis à mort le Fondateur de la nôtre, il y a plus de

dix-sept cents ans, vous persécutez aujourd'hui tous ceux qui courent le monde sous ce nom ? Où est votre pouvoir, votre autorité ? Qui vous a délégués pour cela ? Avez-vous vu que le Sauveur ait dit à ses Disciples : allez avec le fer & le feu, employez les tourmens, les tortures ; brûlez tous ceux qui n'embrasseront pas ma foi. Dieu, sans doute, a pû punir les péchés des pères sur les enfans jusqu'à la troisième & quatrième génération ; mais aujourd'hui les Juifs sont au moins à la cinquantième génération. Ainsi vous arrachez sans aucun droit la foudre des mains du tout-puissant, & vous la lancez beaucoup plus loin que Dieu lui-même ne l'avoit prescrit. Croyez-vous que le Père des miséricordes puisse voir sans horreur ces sacrifices sanglans ?

Les principes de la tolérance sont fondés sur la raison, la nature, l'humanité, la justice & la plus saine politique. Lorsque dans un Etat civilisé, la plus grande partie des Citoyens est d'une même croyance, & que l'autre partie a une religion différente, tout ce que la prudence exige, c'est de leur imposer de telles conditions qu'ils ne puissent trou-

bler l'harmonie de l'Etat. C'est ainsi que les loix de la Grande-Bretagne tolèrent les Catholiques Romains dans les trois Royaumes. Mais molester sans cesse des sujets innocens, les bannir, s'emparer de leurs biens, ou les exposer à des tortures & à une mort cruelle, c'est excéder le pouvoir donné par la nature & par la raison; c'est méconnoître & soulever contre soi toute l'humanité.

Après tout, pourquoi cette haine si constante & si forte contre les Juifs? Pourquoi les rebuter par-tout, & les traiter comme les plus méchans Hérétiques? Ils sont peut-être, d'un certain côté, les plus pardonnables de tous. Parmi tous les peuples du monde, ce sont les seuls, avec les Chrétiens, qui aient reçu la révélation; ils la tiennent de Dieu lui-même, & nous, nous l'avons reçue de son Fils. C'est un prodigieux aveuglement, que de n'avoir pas voulu reconnoître le Messie: mais est-ce à nous à les en punir? La malédiction est depuis long-temps tombée sur eux & sur leur race; ils ont perdu leur pays & leur Temple; ils ont été vendus comme esclaves, emmenés en captivité dans tous les lieux de la terre, & prof-

crits comme des fugitifs & des vagabonds ; enfin , comme Nation , ils n'ont plus d'existence. Que les zélés & les enthousiastes s'écrient que ce n'est pas assez , & qu'il ne doit point y avoir de terme aux persécutions qu'ils éprouvent. Ce cri dévot n'est certainement pas celui de la nature ; & en considérant les maux , les malheurs , les opprobres dont ils sont encore accablés , on ne pourra s'empêcher de dire dans les termes de l'Écriture , que si la punition du premier homme , (qui fut Caïn) a été sept fois double de son crime , les Juifs , comme Lamech , ont été punis septante fois sept fois.

Les moyens violens dont on use en Espagne pour ramener les Juifs à la foi , auroient dû faire observer depuis longtemps , que leur conversion est fort incertaine. Ils déguiseront leurs sentimens ; ils se parjureront même , pour temporiser & gagner du temps ; mais ni le fer , ni le feu , ni la famine , ni les tortures , ne les feront pas revenir de leur aveuglement obstiné. Si les miracles opérés par une puissance suprême n'ont pas eu cet effet , que doit-on attendre des moyens employés par la po-

litique humaine ? Les Sennacherib , les Nabuchodonosor , les Titus , ont mis toutes les forces humaines en usage pour les détourner de leur culte. Ils n'en ont été que plus obstinés à défendre leur liberté & leur religion ; & comme des désespérés , ils ont expiré dans les flammes pour la défense de leur foi.

Si l'on veut qu'il y ait du danger à admettre toutes sortes de religions dans un Etat , n'en trouve-t-on aucun à n'en admettre qu'une seule ? Les différentes religions, en se combattant par des Ecrits, (1) éclairent & instruisent les hommes ; mais dès qu'il n'y a de tolérance que pour une seule religion , les hommes s'affoupiissent, la raison ne travaille plus, l'ame reste dans l'engourdissement. Tous les efforts qu'on pourroit faire pour leur défilier les yeux , seroient regardés comme une impiété & un sacrilège ; il n'est pas possible qu'un homme ait assez de force & de courage pour en former l'entreprise. Un Consul Romain dit fort

(1) On suppose sans doute qu'une bonne administration sçaura les contenir de façon qu'elles n'excéderont jamais ces bornes.

judicieusement dans Tite-Live : « Rien
 » de plus spécieux & de plus trompeur
 » qu'une religion corrompue. Dès que
 » les intérêts du Ciel servent de voile
 » aux crimes, on craint toujours, en vou-
 » lant punir les fraudes des hommes ,
 » de violer quelques-uns des droits de
 » la Divinité mêlés dans leurs profana-
 » tions (1) ».

Anciennement le Clergé d'Espagne étoit divisé en cinq Provinces Ecclésiastiques ; sçavoir, la Province de Carthagène, celle de Tarragonne, la Province Bœtique, celle de Lusitanie, & celle de la Gallice. Les premiers Evêques, suivant les Ecrivains Espagnols, étoient Disciples de Saint Jacques, Apôtre. A l'invasion des Maures, la plûpart des Evêques furent chassés de leurs Sièges, & chercherent un asile dans les Cloîtres. Mais quand les Rois d'Oviédo & de Léon, joints aux Comtes de Castille & aux Rois de Navarre, eurent reconquis

(1) *Nihil enim in speciem fallacius est quam prava religio. Ubi Deorum numen pratenditur sceleribus, subit animum timor ne fraudibus humanis vindicandis divini juris aliquid immisum violemus.*

l'Espagne sur les Sarrafins , ils furent rétablis. On comptoit autrefois , dans l'Eglise d'Espagne , onze Archevêchés & cinquante-quatre Evêchés , parce qu'on y comprenoit le Portugal. Mais aujourd'hui que l'Eglise Portugaife en est démembrée , on ne compte plus en Espagne que huit Archevêchés & quarante-six Evêchés , dont voici les noms & les revenus.

I. T O L È D E.

Le Cardinal Don Louis de Cordoue, Archevêque & Métropolitain (1). 1100000 l.

S U F F R A G A N S.

Carthagène, Don Diego de Roxas.	120000 l.
Cordoue, Don Martin de Braccia.	120000 l.
Cuença.	140000 l.
Seguença, Don Francisco Diaz.	160000 l.

(1) L'état de ces revenus est tiré d'un Livre Espagnol estimé par son exactitude , & le revenu est plutôt diminué qu'exagéré.

Jaen, Don Francisco Benito Marin.	110000 l.
Ségovie, Don Manuel Mo- rillo.	90000 l.
Osma.	70000 l.
Valladolid, Don Isidore de Coffio	55000 l.

II. SÉVILLE.

Don Francisco Solis de Car- dona, Archevêque.	340000 l.
--	-----------

S U F F R A G A N S.

Malaga, Don Joseph de Franquiflazo.	160000 l.
Cadix, Don Francisco Tho- mas del Valle.	45000 l.
Les Canaries, Don Francisco Valentin Moran.	
Ceuta, Don Joseph de la Cuesta.	

III. SANT-IAGO, ou S. JACQUES.

Don Barthelmi Rajoy y Lo- sada, Archevêque.	340000 l.
--	-----------

SUFFRAGANS.

Salamanque , Don Joseph Zorilla.	65000 l.
Tuy , Don Juan Manuel Castañon.	45000 l.
Avila , Don Romualde Ve- larde.	55000 l.
Coria , Don Juan Jos. Garcia Alvaro.	70000 l.
Plaisance.	150000 l.
Astorga , Don Francisco Xa- vier Cabezon.	40000 l.
Zamora , Don Isidore Cava- nillas.	55000 l.
Orense , Don Francisco Au- gustin de Luro.	30000 l.
Badajoz , Don Manuel Perez Minago.	70000 l.
Mendoñedo , Don Carlos de Riomol.	25000 l.
Lugo , Don Francisco Iz- quierdo.	30000 l.
Ciudad-Rodrigo , Don Jo- seph Viguezal.	25000 l.

IV. GRENADE.

Don Petro Antonio Barro- cha , Archevêque.	140000 l.
---	-----------

S U F F R A G A N S.

Guadix, Don Francisco Alejandro Bocanegra.	20000 l.
Almerie, Don Francisco Gaspar de Molina.	25000 l.

V. B U R G O S.

Don Onesimo Salamanca, Archevêque.	80000 l.
------------------------------------	----------

S U F F R A G A N S.

Pampelune, Don Gaspar de Miranda.	75000 l.
Calahorra, Don Andrez de Porras.	65000 l.
Palencie, Don Andrez de Bustamente.	55000 l.
Santander, Don Franc. Xavier de Arriaza.	30000 l.

V I. T A R R A G O N N E.

Don Jayme de Cortada y Bru, Archevêque.	70000 l.
---	----------

S U F F R A G A N S.

Barcelone, Don Assensio Salès.	30000 l.
--------------------------------	----------

Gironne, Don Manuel Antonio Palmero.	25000 l.
Lérída, Don Manuel Mathias Pedrejon.	45000 l.
Tortose, Don Louis Garcia Mennero.	55000 l.
Vique, Don Franc. Barthel. Sarmentero.	17000 l.
Urgel, Don Franc. Chathalan de Ocon.	20000 l.
Solfonna, Don Franc. Joseph de Mezquia.	13000 l.

VII. SARRAGOCE.

Don Francisco de Anoa y Basta, Archevêque.	160000 l.
--	-----------

SUFFRAGANS.

Huesca, Don Antonio Sanchez.	30000 l.
Barbastro, Don Franc. Diego de Rivera.	20000 l.
Xaca, Don Paschal Lopez.	17000 l.
Tarazone, Don Estienne de Villanova.	40000 l.
Albarracin, Don Juan Navarro.	20000 l.
Teruel, Don Franc. Rodriguez-Chico.	50000 l.

VIII. VALENCE.

Don Andrez Mayoral, Ar-
chevêque. 200000 l.

S U F F R A G A N S.

Segorve, Don Franc. Blas de
Arganda. 40000 l.
Orihuela. 80000 l.
Majorque, Don Laurenzo
Despuig. 45000 l.

*PROVINCES DES INDES
ESPAGNOLES.*

I. SAINT-DOMINGUE.

Don Philippe Ruiz de Ammendi, Ar-
chevêque.

S U F F R A G A N S.

Puerto-Rico, Don Pedro Martinez de
Oneca.
Cuba, Don Pedro Augustin Morel.
Les Caraques, Don Diego Diaz Ma-
dronnero.

II. MÉXIQUE.

Don Manuel Rubio de Salinas, Arch.

S U F F R A G A N S .

Puebla de los Angeles , Don Domingo
Alvarez de Abréa.

Oaxaca , Don Ventura Blanco.

Mechoacan , Don Pedro Sanchez de
Tagle.

Guadalaxara , Don Franc. de Texada.

Yucatan , Don Franc. Ignacio de Pa-
dilla.

Durango , Don Pedro Tamaron.

III. M A N I L L E .

Don Manuel Antonio Roxo , Archevê-
que.

S U F F R A G A N S .

Cuba.

Ségovie la neuve , Don Juan de la
Fuente.

Cacerès la neuve , Don Franc. Manuel
de Matos.

IV. G U A T I M A L A .

Don Francisco de Figueredo , Archevê-
que.

S U F F R A G A N S .

Chiapa , Don Franc. Jos. Videt de Mon-
tezuma.

Nicaragua , Don Franc. Mato Navia
Bolano.

Comayagua , Don Diego Rodriguez Ri-
vaz.

V. L I M A.

Don Diego del Corro , Archevêque.

S U F F R A G A N S.

Arequipa , Don Jacinto Aquado y Cha-
con.

Truxillo , Don Franc. de Luna Victoria.

Quito , Don Juan Niko Polo del Aqi-
la.

Cuzco , Don Juan de Carbonneda.

Guamanga , Don Philippe Henri de
Lara.

Panama , Don Manuel Romani y Ca-
rillo.

Chilli , Don Manuel de Alday.

La Conception , Don Jof. de Toro.

V I. C H A R C A S.

Don Cayetano Marallano y Agramont,
Archevêque.

S U F F R A G A N S.

Notre-Dame de la Paz , Don Diego de
Parada.

Tucuman , Don Pedro de Argadona.
 Santa-Cruz de la Sierra , Don Fern. Pe-
 rez de Oblitas.

Paraguay , Don Manuel de la Torre.
 Buenos-ayres , Don Jos. Ant. Bazarco y
 Herrera.

VII. SANTA-FÉ.

Don Jos. Xavier de Arauz , Archevê-
 que.

SUFFRAGANS.

Popayan , Don Geronimo de Obregon.
 Carthagène , Don Manuel de Sofa y
 Betancur.

Santa-Maria , Don Nic. Guill. Marti-
 nez.

Autrefois , & même depuis le Con-
 cordat , les Rois d'Espagne nommoient
 seuls aux Prélatures dans les Indes : au-
 jourd'hui le Roi , le Pape & l'Archevê-
 que de Tolède y nomment tous les
 trois , & chacun d'eux a ses Provinces.

La plûpart des Evêchés d'Espagne
 font d'un très-grand revenu. Les Evê-
 ques , quand ils ne sont pas en cérémo-
 nie , sont vêtus d'une longue robe traî-
 nante , & d'un camail violet ; ils ont une

Croix d'or sur la poitrine & un anneau au doigt. Les Prêtres séculiers ont une grande soutanne, & par-dessus une sorte de capuchon qui est de flanelle ou de soie ; leurs chapeaux sont retrouffés seulement de deux côtés. Les biens appartenans à l'Etat Ecclésiastique sont fort considérables.





L E T T R E I I I.

Etat du Gouvernement de l'Espagne, de ses Loix, ses Tribunaux, ses Cours de Justice, &c.

P R E M I È R E P A R T I E.

LE Gouvernement d'Espagne, depuis son origine, a toujours été Monarchique & héréditaire dans les femmes comme dans les hommes. La ligne masculine prit fin dans Ferdinand le Catholique, le même qui, par son mariage avec Isabelle, réunit la Castille à l'Arragon. Les enfans d'Isabelle, morte à Médina del Campo en 1505, furent 1°. *Jean*, marié à Marguerite, fille de l'Empereur Maximilien; 2°. *Isabelle*, mariée d'abord au Prince Alphonse, fils de Jean II, Roi de Portugal, & ensuite à Emmanuel. 3°. la Princesse *Jeanne*, qui fut depuis Reine de Castille, & mariée à Philippe I, Archiduc d'Autriche & père de Charles V; 4°. la Princesse



Marie, qui époufa en fecondes nôces Emmanuel de Portugal ; 5°. *Catherine d'Arragon*, fi connue par fes malheurs, & qui fut femme de Henri VIII, Roi d'Angleterre.

Isabelle par fon testament, & du contentement de Ferdinand fon mari, intitua pour héritière de la Castille, la Princesse Jeanne, fa troisieme fille, mariée à l'Archiduc Philippe, Duc de Bourgogne, fils de Maximilien, & qu'on appelloit *Philippe le Flamand*. En vertu de cette disposition testamentaire, Philippe réclama la Castille contre Ferdinand son beau-père, & la contestation fut terminée par un Traité fait en 1506, qui donnoit aux deux Parties une autorité & une puissance égales. Philippe étant mort dans la même année, Ferdinand se trouva seul chargé du Gouvernement de toute l'Espagne. Celui-ci ne mourut que dix ans après, en 1516, & Charles V réunit toutes ses possessions. Charles V étoit, comme nous l'avons dit, fils de Philippe I, ou Philippe le Flamand, & de la Princesse Jeanne de Castille, nommée *Jeanne la Folle*, qui fut mère de deux Empereurs, & qui fit tomber l'Espagne dans la Maison d'Autriche.

L'Autorité des Rois d'Espagne a été long-temps renfermée dans des bornes; les Cours ou les États du Royaume (*las Cortes*) avoient part au Gouvernement. Chaque Cour, suivant les Loix & la Coutume des Goths, étoit composée des députés de chaque ville choisis par les citoyens. Le plus ancien des députés de Burgos étoit celui qui portoit la parole & qu'on nommoit l'*Orateur*. Tolède lui disputoit cependant le droit de haranguer; &, dans la tenue des États, le Roi étoit obligé d'ordonner que les députés de Burgos parlassent les premiers, parce que Burgos a été long-temps la capitale de la Castille. La pluralité des voix ne suffisoit pas pour faire passer un acte dans les États du Royaume; le consentement unanime de tous les Membres étoit absolument nécessaire: ensuite on les portoit au Roi pour être ratifiés. Le Monarque avoit droit de rompre & de convoquer les États; mais il restoit toujours à la Cour un *Comité* secret composé de huit Membres particuliers tirés des États. Depuis 1647, où les États accordèrent à Philippe IV un impôt général sur les denrées appelé *los millones*, ils ont été rarement convo-

qués, parce que leur pouvoir est trop grand. La dernière tenue des États est du mois de Mai 1713 : les députés de la Monarchie reçurent l'abdication solennelle que Philippe V fit de tous ses droits à la Couronne de France. C'étoit les États qui anciennement gardoient les revenus de la Couronne ; mais Charles V ne pouvant en tirer de l'argent aussi aisément qu'il l'auroit voulu, obtint du Pape une Bulle pour lever certains impôts : peu-à-peu il vint à bout de recouvrer ses revenus par lui-même, & sans le secours de ses États, que peu de Princes ou de Ministres sont curieux de voir assemblés.

Cette ancienne Cour Espagnole, ou ces États-Généraux étoient à-peu-près la même chose que notre Parlement d'Angleterre. Toutes les Nations du Nord ont eu autrefois la même forme de Gouvernement, qui n'étoit autre chose qu'une Monarchie limitée. La Puissance législative étoit tellement partagée entre le Monarque & les États, qu'on ne pouvoit porter ou abroger aucune Loi, ou en suspendre l'exécution, ou lever enfin quelque sorte d'impôt que ce fût sur les Sujets, sans le consentement respectif

pectif des deux Puissances. Mais aujourd'hui il n'est plus question d'États en Espagne : ce n'est plus un Gouvernement mixte, mais entièrement absolu ; il est tout entier entre les mains du Roi, de ses Ministres & de ses Conseils. Ce passage rapide d'une Monarchie mixte à un Gouvernement absolu, fut opéré par la timidité des *Communes* ou du tiers-État de la Castille. Ce tiers-État, après avoir fait les derniers efforts pour maintenir la liberté expirante & avoir soutenu la guerre contre le Monarque qui vouloit l'opprimer, vint, sur une simple défaite, se soumettre de la manière la plus basse. Cette guerre commença en 1520 & ne dura que deux ans. Alors Charles V. profitant de ses avantages, éleva la voix ; il exigea qu'on lui donnât toujours les subsides qu'il demanderoit avant qu'on prît aucune délibération ; il dit qu'il ne signeroit aucun acte qu'on ne lui eût accordé sa demande, & qu'actuellement même, il lui falloit un subside de quatre millions de ducats. Tout ce qu'il exigea fut accordé, & on peut dire que l'Espagne en passant à la Maison d'Autriche, est tombée dans une sorte d'esclavage.

Les Membres qui composoient les États, étoient choisis parmi les Prélats, les Militaires, les Chevaliers, les Comtes, les Nobles, & parmi tous ceux qui étoient à la tête des Villes & des Provinces. Vous ne serez peut-être pas fâché de voir ici quel étoit le nombre des Députés de chaque Ville, qui composoient les États de Castille; car la Catalogne & l'Arragon avoient des États à part.

De Burgos	3	Députés.
Tolède	5	
Léon	5	
Séville	3	
Cordoue	3	
Murcie	2	
Jaen	3	
Avila	2	
Salamanque	8	
Zamora	4	
Ségovie	2	
Soria	4	
Valladolid	4	
Plaisance	2	
Baeza	3	
Ubeda	3	
Toro	4	

Calahorra	2	Députés.
Oviedo	1	
Xerès (de l'Estremadure).	2	
Astorga	1	
Rodrigo	1	
Badajox	1	
Coria	2	
Guadalajara	2	
La Corogne	1	
Medina del Campo	2	
Cuença	3	
Carmona	2	
Ezija	2	
Vitoria	2	
Logroño	1	
Truxillo	2	
Cacerès	2	
Cadix	2	
Xerès (d'Andalousie)	4	
Bejar	3	
Villaréal	3	
Cuellar	3	
Tariff	1	
Huesca	2	
Andujar	2	
Valence	3	
Madrid	2	
Alcaraz	2	
Saint-Sébastien	2	

Sant-Iago	2	Députés.
Fuente-Rubia	1	

Ce détail que j'ai cru devoir joindre ici est fort exact ; il est tiré des anciens traités dont le Docteur Gedde a fait une collection. C'est le même tableau que celui que Henri II, Comte ou Roi de Castille, envoyoit en 1390 dans ses Provinces pour la convocation des États qui se tenoient alors toujours à Burgos, & qui se tinrent dans la suite dans l'Eglise de Saint-Laurent, à Madrid. L'ancienne formule du serment que les Rois d'Espagne prêtoient à leur avènement à la Couronne, étoit conçue de cette manière : *Je promets & jure de maintenir & faire maintenir les Nobles, les Prélats, les Eglises, les Maîtres des Ordres Militaires, les Cités, Villes & Villages, dans les mêmes Priviléges, droits, franchises, exemptions & autres bons usages & coutumes dont ils ont joui sous les régnés de mes prédécesseurs, & de la même manière.*

Les Rois d'Espagne, suivant les Loix du pays, sont déclarés majeurs à quatorze ans ; & suivant la coutume de Castille, la Couronne doit toujours pas-

ser aux mâles, quelque'éloignés qu'ils soient de la branche régnante, préférablement aux femmes, à moins que la ligne masculine ne fût totalement éteinte.

Loix d'Espagne, Tribunaux, Cours de Justice.

Le Corps des Loix en Espagne est composé du Droit Romain, des Édits du Roi & de la Coutume. Quand les Loix Romaines n'ont pas été suffisantes, les Jurisconsultes Espagnols y ont fait des additions; c'est ce qu'ils appellent *Leyes de las partidas*, espece de Code qui forme aujourd'hui le système entier de leurs Loix. Berni & Catala les ont publiées en six volumes. Les Espagnols ne connoissent point ce que nous appellons en Angleterre *Loix Communes*; la coutume suivie dans les Provinces y a quelque ressemblance, mais leurs Loix sont proprement le Droit écrit. Cependant ils conservent encore beaucoup de Loix gothiques & féodales. Les Grands d'Espagne ont encore des Vassaux, & un pouvoir fort

étendu sur leurs personnes. Le vieux Code Gothique, ou le *Fuero juzgo*, comme on l'appelle en Espagne, est d'une très-grande autorité pour les Jurisconsultes; c'est de toutes les Loix gothiques le corps le plus complet qu'on ait jamais publié. Cette grande compilation est l'ouvrage d'un Prince Goth appelé *Sisenand*, qui régnoit en 631; elle a été imprimée en 1600. Il est étonnant que *Linden Brogius*, dans son recueil des Loix des Goths, ait oublié ce Corps de Loix gothiques, qui auroit peut-être fait la plus belle & la plus considérable partie de son ouvrage. Les Espagnols, outre ces Loix, ont encore le Code de Don Sanche, promulgué l'an 1000; celui d'Alphonse X, de l'an 1255, appelé le *Fuero Réal*; le Code Romain, le Digeste, les Pandectes; &c. les Loix divisées, ou *Leyes de las partidas*, la Pragmatique, les Édits Royaux, &c. Ceux qui voudront en prendre une connoissance plus exacte, liront *Apparatus Juris Publici Hispanici, Valentia*, 2 vol. in-8°. *Sacra Themidis Hispanica*, in-4°. & l'Histoire du Droit Royal d'Espagne.

La grande Cour, pour les Loix Ci-

viles, est divisée en deux Chancelleries, celle de Valladolid & celle de Grenade, qui comprennent toute l'étendue du Royaume. Quoique l'Arragon, la Catalogne, & la Province de Valence aient été dépouillés autrefois de leurs anciens privilèges, il subsiste encore dans chaque Capitale de ces Provinces, une espèce de Chancellerie, dont les délibérations ne relèvent que du Conseil suprême de Castille. Tout Procès de propriété se commence à la Chancellerie où l'Intimé a porté sa plainte. Il est ensuite renvoyé au Conseil Royal & suprême, où le Roi peut, s'il lui plaît, nommer des Députés pour assister au jugement de la cause. Mais ce jugement n'est pas définitif & on peut en appeller à la *Sala de mil y quinientos*, où l'on est jugé en dernier ressort. Les Chancelleries de Valladolid & de Grenade furent d'abord instituées par Henri, Comte de Castille; mises ensuite en meilleur ordre par Jean I, & enfin réglées, comme elles le sont aujourd'hui, par Ferdinand & Isabelle.

Toutes les autres causes, excepté

celles qui regardent la propriété, sont plaidées dans les Cours respectives qui en sont saisies, tant en matière civile & criminelle, qu'affaires de commerce, &c. Voici tous ces différens Tribunaux.

I. *Le Royal & Souverain Conseil de Castille.*

Cette Cour & la suivante, ne sont instituées que pour prendre connoissance des appels interjettés des Chancelleries de Valladolid & de Grenade. Le Roi quelquefois y fait ressortir des affaires de Police.

II. *La seconde Cour du Gouvernement.*

Cette Cour ne juge point définitivement, & on appelle de ses jugemens à la suivante.

III. *La Cour de Mil y quinientos, c'est-à-dire, la Cour des quinze cents.*

Cette Cour est ainsi nommée, parce qu'il faut que les parties plaidantes consignent quinze cents ducats, ou environ deux mille écus, avant de pou-

voir interjetter appel. Cette Chambre est composée de Commissaires tirés du Conseil Suprême, ou du Conseil Royal & Souverain de Castille.

IV. *La Cour de Justice.*

Cette Cour ne connoît que des matières litigieuses, & fait partie du Conseil Souverain.

V. *La Cour de Province.*

Celle-ci n'a dans son département que les affaires qui regardent la Police.

VI. *La Cour Fiscale.*

Elle a pour objet tout ce qui regarde la charge du Procureur-Général du Conseil Souverain.

VII. *La Cour des ALCAYDES DE LA CASA Y CORTE.*

Cette Cour, ou *Chambre de l'Hôtel*, fut établie par Alphonse X, qui nomma des Officiers pour avoir soin de lui choisir des logemens, lorsqu'il alloit d'une Ville à l'autre. Les Rois avoient droit de se loger où ils vouloient, & de prendre la maison qui leur convenoit

le plus. Mais les Seigneurs demanderent à être délivrés de cet assujettissement, moyennant la somme d'environ 150000 ducats par an. C'étoit donc pour faire observer ce privilège des Rois que cette Chambre étoit établie, & pour faire aussi trouver des logemens aux Ambassadeurs.

VIII. *Le Souverain Conseil de Guerre.*

Cette Cour juge tout ce qui regarde le Militaire, excepté ce qui est du département des Indes.

IX. *Le Conseil de l'Inquisition.*

Le Saint Conseil de l'Inquisition est composé d'un Inquisiteur Général, de cinq Conseillers, parmi lesquels il doit toujours y avoir un Dominicain, d'un Procureur, de deux Secrétaires de la Chambre, de deux autres Secrétaires du Conseil secret, d'un Alguazil Major, d'un Trésorier, de deux Rapporteurs, de deux Qualificateurs ou Consultants, & d'une légion de Surveillans ou Espions.

Le jugement suprême de ce sacré Tribunal, comme on l'appelle en Es-

pagne, se porte à Madrid. Il y a bien des Tribunaux particuliers dans les Provinces, & l'on en compte presque dans toutes les Villes de l'Espagne; mais leurs jugemens doivent être confirmés par le Tribunal supérieur qui réside à Madrid. Ce redoutable Tribunal est, selon les Espagnols, le puissant frein politique qui contient le Peuple dans la Religion de ses pères, qui lui assure une uniformité constante dans sa croyance & dans sa foi. *Pour vous autres Anglois, nous disent-ils, vous avez autant de Religions que de Provinces; mais ici vous n'en trouverez qu'une, & qui est toujours individuellement la même.* Oui, nous autres Anglois, nous abhorrons des principes qui vont à persécuter les hommes; nous ne respirons que la tolérance & l'humanité; nous n'irons pas brûler un homme pour n'avoir pas voulu se rendre Protestant, & nous ne prétendons pas convaincre un malheureux qui n'aura pas voulu se laisser persuader par la Bible.

Je me souviens d'avoir vu à Ségovie un des plus affreux monumens que l'Inquisition ait jamais laissés. Ce sont les

restes ou les ossemens de cinq cent Juifs que l'Inquisition fit brûler, lorsque le grand Tribunal étoit dans cette Ville. Le grand Inquisiteur *Torquemada*, suivant la Relation de Madame d'Aunois, sous le règne d'Isabelle & de Ferdinand, fit le Procès à plus de cent mille malheureux, & dans l'espace de quatorze ans, il en fit brûler environ six mille.

Ce Tribunal, pieusement impitoyable, est un établissement du treizième siècle. Innocent IV nomma les Dominicains Inquisiteurs à perpétuité. Clément IV, en 1265, confirma leurs pouvoirs, augmenta leurs privilèges & étendit le nombre de leurs Tribunaux. Il fut établi dans la Castille sous Ferdinand & Isabelle, & en Portugal sous Jean III, en 1557. Ferdinand le Catholique obtint, en 1483, une bulle de Sixte IV, pour établir l'Inquisition dans les Royaumes d'Arragon & de Valence. Ce fut sous ce dernier Pape que l'Inquisition s'étendit dans la plupart des pays Catholiques.

Le Saint Office, comme on le nomme encore en Espagne, ne reconnoissoit anciennement d'autre puissance au-dessu

de lui que le Pape. Il s'élevoit contre l'autorité des Rois qu'il rabaissoit, humilioit & punissoit même très-souvent. C'étoit un Tribunal bien terrible, lorsque les Papes & les Rois s'unissoient ensemble pour en soutenir l'autorité & en appuyer les jugemens. Les *Autos da fé*, Actes solennels de foi, se faisoient ordinairement lorsque les Princes entroient en majorité ou à leur avènement à la Couronne.

On imprima à Londres, en 1724, un livre intitulé : *Relation du Procès & des souffrances d'Isaac Martin, mis à l'Inquisition en Espagne à cause de son zèle pour la religion Protestante*. Voici en abrégé son Histoire.

Cet homme né à Londres & de la religion Anglicane, étoit allé s'établir à Malaga pour y faire le commerce. En 1714, voyant que son commerce prospéroit, il fit venir sa femme & quatre enfans qu'il avoit. Quelques années après, des Irlandois Catholiques Romains, jaloux apparemment de ses succès, le déférèrent au Saint-Office comme coupable de tous les crimes dont on accuse ordinairement ceux qui n'en ont

d'autre que d'être Protestans. On dit qu'il étoit de race Juive, de plus hérétique, & qu'il donnoit un grand scandale aux habitans de Malaga par sa conduite, par ses discours sur les matières de la Foi. Il n'en falloit pas davantage pour causer sa ruine, & c'étoit où l'on en vouloit venir. Il fut arrêté en 1718 par ordre du Saint-Office, & conduit dans les prisons de l'Inquisition de Grenade : il y resta huit mois, & pendant ce tems, on ne négligea rien pour le rendre Catholique. Ensuite il fut mis en liberté de la manière suivante. Notre Consul à Malaga ayant appris que cet homme étoit Anglois, & un honnête Protestant qui faisoit tranquillement son commerce sur la foi des traités subsistans alors entre les deux Nations, écrivit sur le champ à Londres aux Ministres, & leur représenta les conséquences de cette affaire. Le Roi Georges I, qui en fut informé, charmé de trouver cette occasion pour faire de vives remontrances au Cardinal Albéroni, réclama *Isaac Martin*, comme son Sujet, & insista fortement pour qu'il fût aussitôt relâché des prisons de l'Inquisition,

& renvoyé en Angleterre. Le Cardinal Ministre, après s'être fait instruire de l'affaire par le Grand Inquisiteur Don *Jacinto de Abaña*, & par les Inquisiteurs de Grenade même, donna ses ordres pour son élargissement. La Lettre originale que le Grand Inquisiteur écrivit à ce sujet au Cardinal *Albéroni*, est tombée entre mes mains, & l'on ne sçauroit douter qu'elle n'ait été faite dans le dessein d'être envoyée au Ministre Anglois, pour justifier l'Inquisition. Il devoit, par conséquent, y avoir une lettre particuliere au Cardinal, où cette affaire étoit présentée sous une autre face; car suivant les faits articulés dans la lettre qui fut rendue publique, *Isaac Martin* ne devoit jamais être relâché. Tout ce que l'Inquisiteur dit dans cette lettre est vrai pour le fond; c'est-à-dire, qu'il y avoit en effet à Malaga plusieurs témoins qui avoient déposé contre le Marchand Anglois: mais il ne dit pas que c'étoient des Irlandois Catholiques, qui ne s'étoient portés à cette accusation que dans le dessein de ruiner le commerce & la fortune d'un homme qui excitoit leur envie, & qu'en consé-

quence, il y avoit parmi quelques vérités beaucoup de menfonges. L'intercession de Georges I fit donc relâcher le pauvre Martin; mais comment fut-il relâché? Il reçut d'abord dans la prison trois cents coups de verges; ensuite il fut exposé à la risée du peuple pendant trois quarts-d'heure, dans toutes les rues de Grenade; tout son bien & ses effets furent pillés ou confisqués, & il fut renvoyé sous escorte à Malaga pour y être mis à bord d'un Vaisseau avec sa femme & ses enfans, sans aucun secours. Au récit d'un fait si positif, on ne peut s'empêcher de dire que si c'est là ce qu'on appelle *la tendre miséricorde* de l'Inquisition, cette miséricorde est bien cruelle. La Lettre dont je vais vous donner ici la traduction, est une pièce assez singulière, qui n'a jamais été imprimée.

MONSEIGNEUR,

» P O U R obéir aux ordres de votre
 » Éminence, concernant l'emprisonne-
 » ment fait par les ordres du Saint-Of-
 » fice de l'Inquisition en la personne

» d'Isaac Martin, habitant de Malaga,
» je dois vous informer que ce crimi-
» nel a été mis à l'Inquisition sur la dé-
» position de neuf témoins qui ont juré
» qu'Isaac Martin s'étoit glorifié d'être
» observateur des Loix Judaïques, &
» qu'au grand scandale de plusieurs
» Chrétiens, il avoit soutenu que nous
» autres Catholiques nous étions dans
» l'erreur en croyant à notre sainte &
» sacrée Religion. Quoique plusieurs
» Anglois Protestans marquassent exté-
» rieurement du respect pour le S. Sacre-
» ment, lorsqu'il passoit par les rues,
» ou quand ils entroient dans les Égli-
» ses, le criminel dont il s'agit n'a ja-
» mais rien fait de semblable; au con-
» traire, il tournoit le dos, & quand
» quelque Procession passoit devant ses
» fenêtres, il en fermoit les volets pour
» que sa femme & ses enfans ne pussent
» adorer le très-Saint Sacrement. Il a
» tenu méchamment à des Catholiques
» Romains plusieurs propos contre le
» Pape, contre nos saintes Images, &
» contre les articles de notre Foi qui
» concernent le Purgatoire. Ayant en-
» voyé ses enfans à l'école, il a marqué

» au Maître son mécontentement de ce
» qu'il leur avoit appris à faire le signe
» de la Croix & à réciter des prières ;
» en conséquence il n'a plus voulu qu'ils
» y retournassent. Il a logé dans sa mai-
» son un Juif qui passoit à Livourne ;
» & nous avons des indices très-graves
» que ce Juif s'étoit enfui du Portugal
» dans la crainte d'être emprisonné par
» la sainte Inquisition de Lisbonne.

» Sur toutes ces informations , des
» ordres ont été donnés pour l'arrêter ,
» & il a confessé que tout ce qu'on lui
» reprochoit étoit vrai , si ce n'est qu'il
» n'étoit pas Juif. Comme suivant les
» sacrés Canons , suivant les Loix de ce
» Royaume , & conformément aux ar-
» ticles des Traités de Paix entre l'Es-
» pagne & l'Angleterre , il est permis
» au Saint-Office de procéder contre les
» Anglois qui diront ou feront quelque
» chose de scandaleux en matière de
» Religion , la sainte Inquisition non-
» seulement n'a rien fait de contraire
» aux Canons , aux Loix & aux Traités
» de Paix en emprisonnant ce criminel ;
» mais s'y est , au contraire , exactement
» conformée.

» C'est pourquoy je supplie votre
 » Eminence de faire réponse, que le
 » Saint-Office a procédé avec justice &
 » selon les Loix, comme aussi que l'on
 » a exécuté les ordres que vous aviez
 » donnés de vous instruire de la vérité
 » du fait.

» Je prie Dieu qu'il accorde à Votre
 » Eminence toutes les années que je lui
 » souhaite ». Jacinto de Abraña.

Madrid, 25 Avril 1718.

Aujourd'hui, graces au Ciel, on ne voit plus guères en Espagne de ces Actes de foi sanguinaires, & l'on m'a dit qu'il n'y en avoit point eu depuis plus de douze ans; ce que l'on attribue, dit-on, à l'événement qui suit.

Un Juif & sa femme, avec une fille d'environ treize ans, furent condamnés au feu. Tandis que le père & la mère étoient dans les flammes, on ôta les fers à la jeune fille. Les Prêtres qui l'environtoient redoublèrent leurs efforts pour lui faire abjurer le Judaïsme, & pour donner plus de force à leurs raisons, ils lui faisoient voir le bucher qui lui étoit destiné, si elle ne se rendoit

Catholique. Mais la petite fille, comme par une inspiration soudaine, se débarrassa de leurs mains & se précipita dans les flammes, donnant ainsi l'exemple d'une force bien au-dessus de son âge, & d'un courage aussi magnanime que celui des héros Romains les plus déterminés, ou même des plus intrépides Martyrs.

Heureusement pour l'Humanité, la puissance de ce sacré Tribunal décline visiblement de jour en jour. Le Roi régnant a fait, à cet égard, un coup plus hardi qu'aucun de ses prédécesseurs. En 1760, le Grand Inquisiteur jugea à propos de prohiber une Liturgie que le Roi avoit approuvée. Aussi-tôt la Cour mit le Grand Inquisiteur aux arrêts, & il fut envoyé en exil dans un Couvent fort éloigné de Madrid, escorté d'une Compagnie de Grenadiers. Cette démarche ferme de la part de la Cour, allarma tout le Clergé d'Espagne. Les Moines & les Prêtres remuèrent Ciel & Terre pour faire rappeler l'Inquisiteur; mais leurs efforts furent long-temps inutiles, & le Roi demeura inflexible. Ils prirent alors le parti de répandre dans

la populace des soupçons injurieux sur la Religion du Monarque. Enfin le Roi rappella l'Inquisiteur, mais de telle manière que le Saint-Office n'eut pas sujet de triompher ; car à l'instant même le Monarque rendit l'Édit suivant.

» AYANT considéré que mon zèle
» pour la Religion ne pourroit jamais
» répondre au desir sincère que j'ai
» de protéger en toute occasion les dé-
» libérations émanées du Saint-Siège,
» & celles qui proviennent des Inqui-
» sitions de ce Royaume dans les ma-
» tières graves & importantes commi-
» sées à leurs soins, à moins que je ne
» fusse informé moi-même de ces déli-
» bérations avant qu'elles soient com-
» muniquées à mes Sujets, & que je
» n'eusse préalablement établi des règles
» certaines pour éviter tous les dangers,
» les embarras & les inconvéniens qui
» pourroient en résulter : APRÈS une
» mûre délibération, & de l'avis de mon
» Conseil, j'ai résolu qu'à l'avenir au-
» cune Bulle de Rome, Bref, Rescrit,
» Exhortation ou Lettre sur quelque
» sujet que ce soit, tendante à établir

» une Loi, une Règle ou une obser-
» vance générale, adressée, de quelque
» façon que ce soit, en particulier ou
» en général, aux Tribunaux, Juntas,
» Magistrats, Archevêques, Evêques
» ou Prélats de ce Royaume, ne sera
» publiée ni mise en vigueur & en exé-
» cution, avant qu'elle ait préalable-
» ment été vue & examinée par Moi : &
» si elle étoit adressée au Nonce Apô-
» tolique, il la fera passer entre mes
» mains, en la remettant au Secrétaire
» d'État. Pareillement toutes les Bulles
» ou Lettres pour affaires entre person-
» nes privées ou parties contendantes,
» accordées par grace ou par justice,
» seront présentées & examinées par-
» devant le Conseil de Castille, afin
» de voir s'il n'en résulte aucun dom-
» mage ou rien de contraire au concor-
» dat, aux Loix, aux bonnes coutumes
» & à la tranquillité de ce Royaume,
» ou si elles ne sont point données au
» préjudice d'un tiers; exceptant uni-
» quement de cette présentation les
» Dispenses & Brefs expédiés par le
» Grand Pénitencier pour le for intérieur
» des consciences : & l'Inquisiteur gé-

» néral ne publiera désormais aucun
» Édit, Bulle ou Bref du Pape, sans
» qu'auparavant ils ne lui aient été re-
» mis par mon ordre, parce que le
» Nonce les aura premièrement délivrés
» à ma Personne ou à mon premier Se-
» crétaire d'État. Si ces Bulles ou Brefs
» regardent la prohibition de quelques
» Livres, il observera les formalités
» portées dans l'Acte 14, Tit. 7, liv. I,
» qui prescrit que les Livres seront exa-
» minés de nouveau, & que, s'ils mé-
» ritent prohibition, il les défendra de
» sa propre autorité, sans y insérer le
» Bref du Pape. Semblablement l'In-
» quisition générale ne pourra publier à
» la Cour, ou hors de la Cour, aucun
» Édit ou Expurgatoire donné pour grace
» ou pour justice, sans m'en avoir au-
» paravant donné communication par
» la voie du Secrétaire des dépêches,
» ou en son absence par celle du Secré-
» taire d'État, & sans avoir obtenu mon
» consentement. Finalement avant de
» procéder à la condamnation d'aucun
» livre ou d'aucune feuille ou brochure,
» l'Inquisiteur Général ou le Tribunal
» de l'Inquisition mandera les Auteurs

» pour entendre la défense qu'ils desi-
» roeroient d'en faire, suivant les règles
» prescrites à l'Inquisition de Rome par
» le Pape Benoît XIV, dans sa Consti-
» tution Apostolique qui commence,
» *Sollicita ac provida*, &c. »

A Buen-Retiro, le 27 Novembre 1761.



LETTRE



L E T T R E I I I.

S U I T E D E L A P R É C É D E N T E.

*Conseils , Cours , Tribunaux ,
Compagnies , &c.*X. *Le Conseil Royal des Indes.*

CETTE Cour est proprement de Justice, & c'est le Duc d'Albe qui en est Chancelier.

XI. *Le Conseil Royal des Ordres de Chevalerie.*

Ce Tribunal a été institué par Ferdinand le Catholique, pour maintenir les différens privilèges des Ordres Militaires, & entretenir la règle & le bon gouvernement. On compte six Ordres en Espagne : l'Ordre de la Toison d'Or, celui de Saint-Jacques, celui d'Alcantara, l'Ordre de Calatrava, l'Ordre de Monteza & celui de l'Habit de

Christ, ou plus simplement l'Ordre de Christ.

1. *La Toison d'Or* est un Ordre établi par Philippe le Bon, Duc de Bourgogne en 1429 : au bout du collier pend une Toison d'Or avec ces mots : *Præ-tium non vile laborum*. Voici le nombre des Chevaliers tel qu'il étoit en 1760.

Le Roi, Chef & Souverain de l'Ordre.

Le Marquis de Grimaldi, Chancelier.

Le Comte de Cavillas, Secrétaire.

Don Manuel Munoz y' Hertartes, Roi d'Armes.

Il y a actuellement trente-neuf Chevaliers.

On a créé depuis le Duc de Choiseul, & le Comte de Fuentes.

Cet Ordre doit son institution aux Croisades, & les Rois d'Espagne, depuis que la Maison de Bourgogne a été fondue dans la Maison d'Autriche, en ont toujours été Grands-Mâîtres.

2. *L'Ordre de Saint Jacques* est divisé en douze Gouvernemens. Il fut institué dans le douzième siècle, & approuvé par Alexandre III en 1175. Cet Ordre

a quatre-vingt-sept Commanderies dont les revenus montent à 230000 ducats (environ 700000 liv.). Chaque Chevalier relève du Roi, & en qualité de Vassal est obligé de fournir annuellement au Roi trois cent soixante-huit lances, pour faire la guerre aux Infidèles; mais l'Ordre paie au Roi, tous les ans, une somme pour les droits de lances.

3. *L'Ordre d'Alcantara* étoit autrefois appelé *le Noble*, parce que, pour y être admis, il falloit prouver quatre générations, tandis que les autres Ordres Militaires se contentoient de deux. Il possède trente-huit Commanderies, dont le produit est de 200000 ducats, (environ 560000 liv.): les Chevaliers ne fournissent au Roi que cent trente-huit lances.

4. *L'Ordre de Calatrava* fut institué dans le douzième siècle pour la défense de cette Ville que les Maures assiégèrent en 1158, & confirmé par le Pape Alexandre III. Il y a cinquante-quatre Commanderies dans cet Ordre, & les revenus sont de 110000 ducats, (environ 300000 liv.) Il ne fournit au Roi que trois cents lances.

5. *L'Ordre de Montexa* n'est que pour le Royaume de Valence. Il fut établi en 1317, & possède neuf Commanderies.

Outre tous ces Ordres dont le Roi d'Espagne est Grand-Maître perpétuel, Charles III a encore introduit l'Ordre de Naples, dit de Saint-Janvier; & il a ordonné qu'on le porteroit préférablement au Saint-Esprit, & même à la Toison d'Or.

XII. *Le Conseil Royal de la Hazienda, ou la Trésorerie.*

Cette Cour fut instituée par Philippe III. Ce n'est pas, à proprement parler, la Garde du Trésor Royal; mais la Cour de l'Echiquier, ou la Cour des Finances. C'est elle qui reçoit les revenus de la Couronne, & le Roi nomme tous les ans un Trésorier.

XIII. *La Chambre des Millions.*

C'est dans cette Cour qu'on paie les impôts, que les Espagnols nomment *Alcavalas & Millonez*. Ce sont les Maures qui ont établi les Alcavalas, & cet

impôt est aujourd'hui le plus ancien de tous ceux qu'on perçoit en Espagne. Les Alcavalas étoient autrefois le cinquième des biens vendus ou achetés. Ils furent réduits ensuite au dixième, & aujourd'hui c'est quatorze pour cent. Mais on les a étendus jusque sur les consommations particulières. Celui qui tue un bœuf qui lui appartient & qu'il ne destine qu'à son usage, est obligé de payer l'Alcavala, ou quatorze pour cent. Les Millions sont une taxe générale, ou une sorte de Don gratuit accordé pour la première fois à Philippe IV en 1647. C'est l'impôt le plus à charge aux Espagnols, & la Cour le renouvelle de six ans en six ans.

XIV. *La Chambre de Justice & de Grace.*

C'est dans celle-ci que doivent être enregistrées toutes les Commissions, tous les octrois & privilèges accordés par la Couronne.

XV. *La Grande Chambre des Comptes.*

C'est à cette Chambre, instituée par

Philippe II, en 1574, que les Trésoriers du Roi, qui dépendent de la Cour des Finances, viennent rendre leurs comptes, & les font examiner.

XVI. Le Conseil Général de la Croisade d'Afrique.

Cette Cour ou Commission doit sa naissance à Charles V, qui, fatigué de demander toujours inutilement des subsides aux États de ses Royaumes, chercha le moyen de s'en affranchir, en trouvant d'autres ressources pour avoir de l'argent. Dans ce dessein il s'adressa au Pape Clément VII, & lui demanda la permission de lever l'argent qui seroit donné pieusement par les fidèles de son Royaume pour obtenir les indulgences accordées par différentes Bulles, & sur-tout par celle de la Croisade d'Afrique. Le Pape y ayant consenti, Charles V en retira des sommes au-delà de son attente; car les Espagnols sont plus avides d'indulgences que toutes les autres Nations Catholiques. Il y a quatre Bulles dont les produits sont dévolus à la Couronne d'Espagne exclusivement à tous les autres États Catholiques.

La première est la *Bulle de la Croisade d'Afrique*, qui accorde une indulgence plénière à tous ceux qui serviront personnellement pendant l'espace d'un an en Afrique dans la Guerre contre les Infidèles, ou qui enverront des Soldats à cette guerre, ou qui contribueront de la valeur de deux réaux (environ vingt-quatre sols) aux dépenses de cette guerre. Dans les Indes Espagnoles, où l'argent est en abondance, il y a des particuliers qui ont donné une livre d'or pour gagner cette indulgence. Elle n'est plénière que pour l'année seulement; il faut encore la gagner l'année suivante: mais ceux qui, au lieu de deux réaux, en donnent quatre, gagnent double indulgence.

La seconde est la *Bulle des Morts*. Elle absout de tous péchés ceux qui sont à l'agonie, moyennant une charité faite en vue de gagner l'indulgence.

La troisième est ce qui est appelé la *Bulle de composition* qui regarde les biens, ou les effets trouvés, ou ceux dont l'acquisition n'est pas assurée. Comme suivant la Doctrine des Théologiens Espagnols, le Pape, en qualité

de Chef de l'Eglise, a la puissance suprême sur les biens temporels & spirituels, on compose avec lui; on fait une pieuse rétribution d'une petite somme, & l'on obtient une indulgence qui vous met en possession de la chose trouvée, ou du bien dont l'acquisition est équivoque.

La quatrième est la *Bulle du Carême*, qui permet aux fidèles de manger des viandes, du beurre & des œufs moyennant une aumône ou une certaine quantité d'argent que le Pape applique aux usages qu'il a désignés.

Ainsi tout l'emploi de ces Commissaires consiste à faire les recouvrements des deniers que la piété des fidèles donne à l'État, pour l'entretien d'une guerre perpétuelle avec les Turcs ou les Maures d'Afrique. Le grand objet des Espagnols est donc de garder Ceuta, sans quoi le privilège d'appliquer l'argent qui provient de ces quatre Bulles à une guerre sainte, seroit bientôt révoqué, & tout cet argent pourroit alors passer à Rome.

Ce sont les mêmes Commissaires qui examinent tous les Livres qui regardent

la Religion ; & l'on n'imprime ni Bréviaire, ni Missel sans leur approbation. Ils ont aussi en dépôt tous les biens abandonnés, délaissés, & dont la propriété n'appartient à personne.

Ce Conseil, ou Comité général, fut établi en 1525. Tous les Sujets du Roi sans exception, laïcs, réguliers, ou autres, sont obligés de gagner l'indulgence de la Croisade, sans quoi on leur feroit des difficultés pour l'absolution. C'est en faveur de l'expédition d'Afrique du Cardinal Ximenès, que Rome a accordé à la Couronne d'Espagne cette partie considérable de ses revenus. Tous les bénéfices sont taxés pour la Croisade ; Tolède paie seule chaque année 50000 ducats, (près de 140000 liv.) La contribution imposée au Clergé est très-forte, & celle de l'État séculier l'est encore plus : en sorte que le produit de ces quatre Bulles peut rendre à l'Espagne annuellement 1200000 ducats, (environ 3000000 livres), & près de deux fois autant en Amérique.



XVII. *La Table, ou le Conseil des Ouvrages, Chemins, Eaux & Forêts.*

XVIII. *Le Conseil de Commerce, des Mines & Monnoies.*

XIX. *La Junte de Propriété & des Femmes Veuves.*

Ce Conseil examine tous les cas où il s'agit de propriété de bien paternel, & sur-tout du douaire des Veuves.

XX. *La Junte Apostolique.*

C'est un Conseil qui juge certains cas relatifs aux Missions, & qui envoie des Missionnaires chez les Infidèles ou chez les Sauvages.

XXI. *La Junte du Tabac.*

C'est une Compagnie où l'on examine tout ce qui regarde la Ferme & la régie du tabac.

XXII. *La Junte des Provisions.*

C'est une Compagnie composée de quelques personnes riches & d'une certaine considération, qui sont obligées

de fournir Madrid de bled & de toutes les autres provisions de bouche à un prix fixe. Ils ont le droit d'acheter les grains dans les foires & dans les marchés des Provinces ou des Villes voisines de la Capitale ; & ils ont toujours la préférence.

XXIII. *Le Conseil du premier Médecin du Roi.*

Don Joseph Sunel, Membre du Conseil de Sa Majesté, & premier Médecin de la Chambre, Président.

Don Miguel Barbon, Membre du Conseil de Sa Majesté, & Médecin Consultant, Vice-Président.

Don Joseph Amar, Médecin de Sa Majesté, & Médecin Consultant.

Don André Piquez, Médecin de Sa Majesté, & Médecin Consultant.

Don Mathias de la Rubia, Assesseur.

Don Franç. Ant. de Vergara, Trésorier.

Don Franç. Xav. de Quesada, Secrétaire.

XXIV. *Le Tribunal du Nonce.*

Ce Tribunal regardoit les dignités

Ecclésiastiques, & l'on y préconisoit ceux qui devoient être élevés aux Prélatures. Il a été totalement supprimé en 1753, par une Convention entre Rome & la Cour d'Espagne.





L E T T R E I V.

Etat de la Littérature en Espagne.

LES SCIENCES & les Belles-Lettres fleuriront très-difficilement en Espagne (1) non-seulement parce qu'on n'y a point *la liberté de la presse*, mais principalement parce qu'on est sujet à la censure de l'Inquisition. Il est donc aisé de concevoir combien de productions d'esprit, de bonnes plaisanteries, d'utiles critiques, & d'ouvrages même de génie, ne pourront jamais voir le jour par ces obstacles insurmontables. Pour quelques inconvéniens peut-être, qui ne seroient pas sans remède, combien d'avantages ne donneroit pas à l'Espagne plus de liberté de penser & d'écrire! (1)

Eh! n'est-ce pas à cette liberté, plus précieuse que tout l'or du Mexique, que

(1) C'est un Anglois qui parle suivant le préjugé de sa Nation, & les principes aisés de sa morale. Nous voyons les choses autrement que lui.

l'Angleterre doit les plus belles & les plus estimables productions de ses Écrivains ? Ne sommes-nous pas bien dédommagés de tant d'écrits méprisables & licencieux qu'enfantent chez nous le libertinage, & l'esprit de faction aussi dangereux, par les admirables Écrits d'un *Sherlok*, d'un *Hare*, d'un *Bath*, d'un *Littleton*, &c ? Que seroient devenus les *Swift*, les *Addifson*, les *Steel*, & toutes leurs plaisanteries si fines & si ingénieuses, si l'on eût captivé leur génie comme celui des Espagnols ? C'est cette liberté, la base du bonheur de tous les États, qui fit naître ces productions instructives & ces écrits transcendans qui ont porté la lumière dans la politique, dans toutes les sciences, & jusques dans la Religion.

Je suis encore plus surpris que les Espagnols aient fait autant de progrès dans les arts & dans les sciences, que de ce qu'ils n'en ont pas fait davantage. On ne sçauroit s'imaginer à combien de différentes censures & de permissions les pauvres Écrivains Espagnols sont obligés de se soumettre, avant qu'ils puissent parvenir à faire imprimer un ouvrage, en quelque genre que ce soit. L'éponge

des Dominicains passe au moins trois fois sur un écrit avant qu'il soit rendu public. Ce qu'il y a de plus insupportable, c'est que se défiant même de leur propre jugement, ils ne donnent la permission d'imprimer un Livre qu'en se réservant le droit de le condamner ou de le faire brûler dans la suite, s'ils le jugent expédient. Imaginez-vous que l'*index* des Livres prohibés forme seul, à présent, deux gros volumes *in-folio*; il faut donc qu'un homme parcourre tout ce Livre avant qu'il ose lire un Ouvrage. J'ouvris quelques Auteurs Classiques dans la Bibliothèque Royale de Madrid, & je les trouvai proscrits par ces mots écrits derrière : *Auctor damnatus*. On avoit rayé les Préfaces & les Discours Préliminaires, parce qu'ils sont contre la Religion, me dit le Bibliothécaire. Je tiens d'un Espagnol très-instruit, que la Bibliothèque des Dominicains à Madrid n'est composée que de Livres qu'ils ont saisis, & qu'elle est, par cette raison, une des plus belles & des plus nombreuses de l'Europe. Bien des gens pensent ici que la plûpart des Livres prohibés sont généralement ceux qui méritent le plus d'être lûs : il y en eut

un qui pour avoir lu l'Histoire du Concile de Trente, par Fra-Paolo, & n'être pas mis à l'Inquisition, fut obligé de se mettre en mer. On voit ici communément les Écrits immortels de *Locke*, de *Newton* & de *Bacon*, renfermés sous la clef & condamnés à l'oubli. Comment cela feroit-il autrement, tandis que Bayle, à l'article de Jean de Salisbury, rapporte que le Pape Grégoire VI, non-seulement bannit tous les Mathématiciens de Rome, mais fit encore mettre le feu à une Bibliothèque toute composée d'anciens Auteurs sous prétexte qu'ils étoient payens, & qu'en faisant brûler leurs écrits, les Livres saints en recevroient plus d'éclat, plus d'autorité. Erasme, dans le temps qu'il faisoit de si grands efforts pour le rétablissement des Lettres, trouva que toutes les sciences étoient prêtes à être étouffées par la Scholastique. L'ignorance & la paresse des Moines, contre lesquelles il a tant déclamé, ont fort peu changé depuis ce temps-là, du moins en Espagne. Très-peu d'entre eux parlent, ou même entendent bien la langue Latine; & l'on en trouve encore moins qui s'appliquent aux sciences

utiles. Toutes leurs études sont bornées à la Scholastique, à la controverse. Je ne parle ici des Moines qu'en général, sous les exceptions qu'il est juste de faire. Je sçais l'estime que méritent les *Flores* & les *Ponce*, un *Burriel*, un *Panel*, un *Don Feijo*, &c. A la vérité, ces sortes de Religieux sont fort rares; ils brillent parmi leurs confrères comme *des lampes dans des sépulchres*. Il est évident qu'on ne sçauroit attribuer le grand nombre d'ignorans qu'on trouve en Espagne, presque dans toutes les conditions, qu'au défaut d'encouragement ou de liberté, qu'à cette soumission aveugle au joug de l'Inquisition dont on ne peut s'affranchir. Toutes ces entraves sont très-nuisibles à l'avancement des sciences & des arts. Que ne souffrit pas le pauvre Miguel Cervantes, pour avoir entrepris de combattre les préjugés, les superstitions & l'ignorance de sa Nation ! Le célèbre Mariana, dont les travaux ont fait tant d'honneur à l'Espagne, qui a produit ce sçavant homme, ne fut-il pas confiné dans une prison obscure pendant près de vingt ans ? Lorsqu'il écrivit son Histoire d'Espagne, osa-t-il toucher aux événemens de son siècle, dans la craint-

te de ne pouvoir dire la vérité ou d'être obligé de l'altérer souvent? Il y a quelques années que le Docteur *Isla*, pour avoir fait une fatyre ingénieuse sur les Moines & sur les mauvais Prédicateurs de son temps, intitulée *Frey Gerundio* (1), fut persécuté & mis en prison, sans qu'on ait pu lui reprocher autre chose que d'avoir eu trop d'esprit & de raison.

Or dans cet état d'esclavage & d'abatardissement, où toutes les connoissances humaines sont plongées depuis si long-temps en Espagne, quelle obligation n'a-t-on pas à ceux qui ont eu assez de force d'esprit pour franchir tous ces obstacles, & produire des Ouvrages qui ont honoré leur siècle & leur pays? La première Bible Polyglotte qui ait paru dans le monde, & qu'on nomme en Latin *Complutensis Biblia* (2), Bible

(1) Voyez le Journal Etranger de Juillet 1760, page 146.

(2) Cette première Polyglotte fut faite aux frais du Cardinal, Archevêque de Tolède. On fut près de quatre ans à l'imprimer, depuis 1514 jusqu'en 1517; mais elle ne fut rendue publique qu'en 1520, en six volumes in-fol. y compris le Lexicon. Elle est en quatre Langues, en Hébreu, en Chaldéen, en Grec & en Latin.

de Complute ou d'*Alcala* (1), est un monument bien honorable pour la mémoire du Cardinal Ximénès. Mais quelle estime n'est pas dûe aux Écrivains Espagnols qui ont percé les ténèbres épaisses dont leur pays étoit couvert, à *Cervantes*, *Covarravias*, *Faxardo*, *Zurita*, *Cabrera*, *Sandoval*, *Mariana*, *Antonio Perez*, *Garcillasso de la Vega*, *Lopez de Vega*, *Carpio*, *Antoine de Guevarra*, *Calderon*, *Antonio de Solis*, *Herrera*, *Tordefillas*, &c ! Combien en doit-on encore plus à *Antonio Augustino*, à *Villalpande*, à *L. Ramirez de Prado*, à *Sanctius* ou *Sanchez*, &c !

Mettons ceci dans un plus grand jour, en vous exposant par ordre l'état présent de la Théologie, de l'Histoire, de la Médecine & de la Poësie, en Espagne ; je vous ferai connoître en même temps les Écrivains les plus célèbres en chaque genre.

Elle servit de modele à la Polyglotte de *Watton*, qui est plus exacte, & à la fameuse Polyglotte de *M. le Jay*, imprimée à Paris avec des ornemens qui coûtèrent des sommes immenses.

(1) Ville où elle fut imprimée.

THÉOLOGIE DES ESPAGNOLS.

La Théologie des Espagnols a presque toujours consisté, & consiste encore aujourd'hui dans l'étude des Pères, des Conciles, des Décrets des Papes, des Canons, sur-tout dans les systêmes de S. Thomas & de S. Augustin. La connoissance des Langues sacrées & la critique des textes, sont fort négligées parmi eux. Les Espagnols ont apparemment pour la Bible le même respect que les Israélites avoient pour l'Arche d'Alliance; ils n'osent en approcher de trop près, de crainte d'être frappés de mort. En récompense ils sont très-forts pour les cas de conscience, & l'étude des Casuistes est pour les jeunes Prêtres l'objet de la plus haute Doctrine. A cette quantité de Casuistes qu'a produit l'Espagne, ne diroit-on pas que les Espagnols commettent des péchés plus graves & en plus grand nombre qu'aucune autre Nation de l'Europe? Il faut croire que cette étude est nécessaire aux Confesseurs; mais on aura bien de la peine à persuader à nos Théologiens qu'il soit nécessaire de raffiner sur les circonstances d'un péché, & d'en faire, pour ainsi

dire, un systême, un art. Le livre de Sanchez, sur le Mariage, peut servir de preuve à ce que je dis.

Quand je parle de l'étude des Pères, il faut entendre les Pères Latins ; car les Pères Grecs sont des Lettres closes pour la plûpart des Ecclésiastiques d'Espagne. L'étude des langues sacrées est, je le répète, presque universellement négligée, il n'y a que l'Hébreu qui paroisse avoir été cultivé par quelques Espagnols, ce qu'il faut peut-être attribuer à leurs controverses avec les Juifs. Un de leurs Théologiens m'a dit qu'il y avoit à la Bibliothèque d'Oxford un manuscrit de S. Augustin, où est un passage qui permet aux Prêtres de se marier ; mais que dans toutes les copies de ce manuscrit qui existent parmi les Catholiques Romains, ce passage a été retranché. Je ne garantis point le fait.

JURISPRUDENCE.

Les Avocats, en Espagne, gagnent autant d'argent que les Procureurs en gagnent dans les autres pays. Les Procès sont fort longs à être jugés, en sorte qu'on dit à un homme qui a un Procès, *qu'il plante un palmier*, parce que cet

arbre ne donne jamais de fruit à celui qui l'a planté. Un de mes amis, Négociant à Cadix, a été neuf ans pour faire terminer une assez petite affaire à Madrid. Jugez de ce qui doit arriver pour de grandes affaires, pour des Procès de conséquence.

HISTOIRE.

Dans l'Histoire, les Espagnols ont d'excellens Écrivains. Celle de la Guerre de Grenade, entre les Maures & Philippe IV, est regardée comme un chef-d'œuvre. On met dans le même genre, l'Histoire de la Guerre pour la succession, par le Marquis de *Saint-Philippe*; l'Histoire Ecclésiastique d'Espagne, par le P. *Henri Florès*, en 15 vol. in-4°. & l'Histoire de quelques Villes particulières, comme Tolède, Séville, &c. Leurs plus fameux Antiquaires sont *Florio Ocampo*, *Ambroise Morales*, *Mariana*, & *Requescens* pour toutes les antiquités qui regardent le Portugal. Mais aucun Auteur de réputation n'a osé reprendre le fil de l'Histoire de *Mariana*, qui, comme tout le monde sçait, finit au règne de Ferdinand & d'Isabelle; car il ne faut compter pour rien *Miniana*, son

continueur. Peut-être les Écrivains d'Espagne n'osent-ils pas toucher à des temps si peu éloignés. D'ailleurs, il est défendu en Espagne, pour des raisons de Politique & de Religion, d'écrire l'Histoire de Charles-Quint. Il est bien fâcheux cependant d'être privé d'une Histoire qu'on recevroit avec plaisir d'un Historien qui, comme Mariana, développeroit les causes & les ressorts secrets de cette ambition démesurée qui tendoit à la Monarchie universelle. Il est certain que depuis Alexandre aucun Prince ne l'a portée si loin que Charles V. Il ne se contenta pas de régner pendant sa vie, il voulut régner encore après sa mort, & il laissa à son fils, Philippe II, un testament politique sur lequel il devoit régler toute sa conduite; ce que Philippe II n'observa que trop à la lettre. Mais ce qui forme un contraste étonnant dans ce Prince actif, inquiet, c'est de le voir se dégoûter tout-à-coup des grandeurs de la terre, pour aller se confiner dans une cellule de Moine, & contempler une tête de mort qui le faisoit songer à sa dernière heure. Il fit faire de son vivant son cercueil & sa pompe funèbre; tous les Moines rassemblés au-